



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 25.11.2002
COM(2002) 646 final

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

**modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits
autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la
pêche**

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission assistée du groupe "Economie Tarifaire" a procédé à un examen des demandes de suspensions temporaires des droits autonomes du tarif douanier commun qui lui ont été présentées par les Etats membres, y compris certaines demandes modifiant des suspensions existantes actuellement en vigueur.

La proposition ci-jointe concerne certains produits industriels, agricoles et de la pêche.

Les demandes de suspensions relatives aux produits visés ci-dessus ont été examinées à la lumière des critères repris dans la communication de la Commission en matière de suspensions et de contingents tarifaires autonomes (cf. JO C 128 du 25.4.1998, p. 2).

A la suite de cet examen, la Commission estime que la suspension ou la réduction des droits est justifiée pour les produits repris à l'annexe de la proposition de règlement ci-jointe.

Certains produits, pour lesquelles le maintien d'une suspension ne se justifie plus au regard des intérêts économiques de la Communauté, ont été retirés de l'annexe.

La durée de la mesure proposée est indéterminée, puisque son objet est de modifier l'annexe du règlement (CE) n° 1255/96 du Conseil dont la durée de validité est elle-même indéterminée.

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 26,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit :

- (1) Il est de l'intérêt de la Communauté de suspendre, totalement ou partiellement, les droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de nouveaux produits ne figurant pas à l'annexe du règlement (CE) n° 1255/96 du Conseil du 27 juin 1996 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche¹.
- (2) Les produits pour lesquels il n'est plus de l'intérêt de la Communauté de maintenir une suspension de droits autonomes du tarif douanier commun ou pour lesquels il est nécessaire de modifier la description compte tenu des évolutions techniques, doivent être retirés de la liste figurant à l'annexe dudit règlement.
- (3) Il convient de considérer les produits pour lesquels des modifications de description sont nécessaires comme des produits nouveaux.
- (4) Compte tenu du grand nombre de modifications avec effet au 1^{er} janvier 2003, il y a lieu, dans un souci de clarté pour l'utilisateur, de procéder au remplacement complet, avec effet à la dite date, de l'annexe du règlement (CE) n° 1255/96.
- (5) Le règlement (CE) n° 1255/96 doit être modifié en conséquence.
- (6) Le présent règlement devant être appliqué dès le 1^{er} janvier 2003, il convient qu'il entre en vigueur immédiatement,

(1) JO L 158 du 29.6.1996, p.1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1120/2002 (JO L 171 du 29.6.2002, p.1).

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° 1255/96 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE

"ANNEXE

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0001	ex 0302 69 99 10 ex 0303 79 98 10	Esturgeons, frais, réfrigérés ou congelés, destinés à la transformation (a) (b)	0
0002	ex 0302 69 99 20	Lump (<i>Cyclopterus lumpus</i>), gros de leurs œufs, à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la transformation (a)	0
0003	ex 0302 69 99 30 ex 0303 79 98 20	Vivaneaux (<i>Lutjanus purpureus</i>), frais, réfrigérés ou congelés, destinés à la transformation (a) (c)	0
0004	ex 0302 70 00 11 ex 0302 70 00 31 ex 0302 70 00 41 ex 0302 70 00 91 ex 0303 80 90 10 ex 0303 80 90 19	Œufs de poissons, frais, réfrigérés ou congelés	0
0005	ex 0303 11 00 10 ex 0303 19 00 10	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus spp.</i>), congelés, étêtés, destinés à l'industrie de la transformation pour la fabrication de pâte ou de pâte à tartiner (a)	0
0006	ex 0304 10 38 45 ex 0304 10 98 60 ex 0304 20 61 10 ex 0304 90 97 31	Filets et chair d'aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>), frais, réfrigérés ou congelés	6
0007	ex 0305 20 00 11 ex 0305 20 00 18 ex 0305 20 00 19 ex 0305 20 00 21 ex 0305 20 00 30	Œufs de poissons, salés ou en saumure	0
0008	ex 0306 19 90 10 ex 0306 29 90 10	Krill, destiné à la transformation (a)	0
0009	ex 0603 90 00 10 ex 0604 99 90 10	Fleurs, boutons de fleurs, feuillages, feuilles et autres parties de plantes, non autrement préparés que séchés, teints ou blanchis, destinés à être utilisés dans la fabrication de pots-pourris de la sous-position 3307 49 00 (a)	0
0010	ex 0710 21 00 10	Pois en cosse de l'espèce <i>Pisum sativum</i> de la variété <i>Hortense axiphium</i> , congelés, d'une épaisseur totale n'excédant pas 6 mm, destinés à être utilisés, dans leurs cosse, dans la fabrication de plats préparés (a) (c)	0
0011	ex 0711 59 00 11 ex 0711 59 00 91	Champignons, à l'exception des champignons du genre <i>Agaricus</i> , conservés provisoirement dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais impropres à l'alimentation en l'état, destinés à l'industrie des conserves alimentaires (a)	0
0012	ex 0712 32 00 11 ex 0712 32 00 21 ex 0712 33 00 11 ex 0712 33 00 21 ex 0712 39 00 11 ex 0712 39 00 21	Champignons, à l'exception des champignons du genre <i>Agaricus</i> , desséchés, présentés entiers, en tranches ou en morceaux identifiables, destinés à subir un traitement autre que le simple reconditionnement pour la vente au détail (a) (c)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0013	ex 0804 10 00 11 ex 0804 10 00 21	Dattes fraîches ou sèches, non conditionnées pour la vente au détail	0
0014	ex 0810 40 50 10	Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> , frais	0
0015	ex 0810 90 95 10	Fruits de l'églantier, frais	0
0016	0811 90 50 0811 90 70 ex 0811 90 95 66 ex 0811 90 95 67	Fruits du genre <i>Vaccinium</i> , non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0
0017	ex 0811 90 95 20	Boysenberries, congelées, sans addition de sucre, non conditionnées pour la vente au détail	0
0018	ex 0811 90 95 30	Ananas (<i>Ananas comosus</i>), en morceaux, congelé	0
0019	ex 0811 90 95 40	Fruits de l'églantier, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0
0020	ex 1511 90 19 10 ex 1511 90 91 10 ex 1513 11 10 10 ex 1513 19 30 10 ex 1513 21 11 10 ex 1513 29 30 10	Huile de palme, huile de coco (huile de coprah), huile de palmiste, destinées à la fabrication: – d'acides gras monocarboxyliques industriels de la sous-position 3823 19 10, – de mélanges d'esters méthyliques d'acides gras de la sous-position 3824 90 99, – d'esters méthyliques d'acides gras des positions 2915 ou 2916, – d'acide stéarique de la sous-position 3823 11 00 ou – de produits du n° 3401 (a)	0
0021	ex 1518 00 91 10	Huile de soja modifiée avec de l'acide maléique, destinée à la fabrication de produits cosmétiques (a)	0
0022	ex 1604 11 00 20 ex 1604 20 10 20	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus spp.</i>), destinés à l'industrie de la transformation pour la fabrication de pâté ou de pâte à tartiner (a)	0
0023	ex 1604 30 90 10	Œufs de poissons, lavés, débarrassés des parcelles d'entrailles adhérentes et simplement salés ou en saumure, destinés à la transformation (a)	0
0024	ex 1605 10 00 11 ex 1605 10 00 19	Crabes des espèces "King" (<i>Paralithodes camchaticus</i>), "Hanasaki" (<i>Paralithodes brevipes</i>), "Kegani" (<i>Erimacrus isenbecki</i>), "Queen" et "Snow" (<i>Chionoecetes spp.</i>), "Red" (<i>Geryon quinquedens</i>), "Rough stone" (<i>Neolithodes asperrimus</i>), <i>Lithodes antarctica</i> , "Mud" (<i>Scylla serrata</i>), "Blue" (<i>Portunus spp.</i>), simplement cuits à l'eau et décortiqués, même congelés, en emballages immédiats d'un contenu net de 2 kg ou plus	0
0025	ex 1605 10 00 92 ex 1605 10 00 94	Crabes de l'espèce <i>Paralomis granulosa</i>	0
0026	ex 1902 30 10 10 ex 1903 00 00 20	Nouilles transparentes, coupées en morceaux, à base de haricots (<i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek), non conditionnées pour la vente au détail	0 0 EUR/100 kg/net
0027	ex 2005 90 80 70	Pousses de bambous, préparées ou conservées, non conditionnées pour la vente au détail	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0028	ex 2707 99 11 10	Huile légère brute contenant en poids: – 10 % ou plus de vinyltoluènes, – 10 % ou plus d'indène et – 1 % ou plus mais pas plus de 5 % de naphthalène	0
0029	ex 2805 30 10 10	Alliage de cérium et d'autres métaux des terres rares, contenant en poids 47 % ou plus de cérium	0
0030	ex 2805 30 10 20	Alliage de lanthane et d'autres métaux des terres rares, contenant en poids 43 % ou plus de lanthane	0
0031	ex 2805 30 90 10	Lanthane d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0
0032	ex 2811 19 80 10	Acide sulfamidique	0
0034	ex 2811 22 00 10	Dioxyde de silicium sous forme de poudre, destiné à être utilisé dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) et de cartouches de préparation d'échantillon (a)	0
0035	ex 2811 29 90 10	Dioxyde de tellure	0
0036	ex 2812 90 00 10	Trifluorure d'azote	0
0037	ex 2818 30 00 10	Hydroxyde-oxyde d'aluminium sous forme de pseudo-boehmite	4
0038	ex 2819 90 90 10	Trioxyde de dichrome: – d'une surface spécifique de 37 m ² /g ou plus (d'après la méthode BET), – d'une pureté en poids de 99,5 % ou plus sur produit sec, – d'un poids spécifique de 1,2 g/cm ³ ou moins, destiné à la fabrication de dioxyde de chrome magnétique (a)	0
0039	ex 2820 90 90 10	Oxyde de manganèse (II,III) contenant en poids 70 % ou plus de manganèse	0
0040	ex 2821 10 00 10	Trioxyde de fer, sous forme de poudre, d'une pureté en poids de 99,2 % ou plus, destiné à la fabrication de produits du n° 8504 (a)	0
0041	ex 2823 00 00 10	Dioxyde de titane, d'une pureté en poids de 99,9 % ou plus, d'une grosseur moyenne de grains de 1,2 µm ou plus mais n'excédant pas 1,8 µm, destiné à la fabrication de produits des n°s 8532 ou 8533 (a)	0
0042	ex 2825 50 00 10	Oxyde de cuivre (I ou II) contenant en poids 78 % ou plus de cuivre et pas plus de 0,03 % de chlorure	0
0043	ex 2826 90 90 10	Hexafluorophosphate de potassium	0
0044	ex 2827 39 80 10	Monochlorure de cuivre d'une pureté en poids de 96 % ou plus mais n'excédant pas 99 %	0
0045	ex 2827 60 00 10	Tétraiodure de titane	0
0046	ex 2830 10 00 10	Tétrarsulfure de disodium, contenant en poids 38 % ou moins de sodium sur produit sec	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0047	ex 2830 20 00 10	Sulfure de zinc contenant: – 20,0 mg/kg ou moins de chlorure, – 0,2 mg/kg ou moins de cuivre, – 0,5 mg/kg ou moins de fer et – 1,0 mg/kg ou moins de plomb	0
0048	ex 2836 91 00 20	Carbonate de lithium, contenant une ou plusieurs des impuretés suivantes aux concentrations indiquées: – 2 mg/kg ou plus d'arsenic, – 200 mg/kg ou plus de calcium, – 200 mg/kg ou plus de chlorures, – 20 mg/kg ou plus de fer, – 150 mg/kg ou plus de magnésium, – 20 mg/kg ou plus de métaux lourds, – 300 mg/kg ou plus de potassium, – 300 mg/kg ou plus de sodium, – 200 mg/kg ou plus de sulfates, mesurées d'après les méthodes spécifiées dans la Pharmacopée européenne	0
0049	ex 2837 19 00 10	Cyanure de zinc	0
0050	ex 2837 19 00 20	Cyanure de cuivre	0
0052	ex 2839 90 00 10	Silicate de plomb hydraté, d'une teneur en poids en plomb, évaluée en monoxyde de plomb, de $(84,5 \pm 1,5) \%$, sous forme de poudre	0
0051	ex 2839 90 00 20	Silicate de calcium	0
0053	ex 2843 90 90 20	Monoxyde de palladium	0
0054	ex 2843 90 90 30	Mélange de phtalocyanines de palladium	0
0055	2845 10 00	Eau lourde (oxyde de deutérium) (<i>Euratom</i>)	0
0056	2845 90 10	Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (<i>Euratom</i>)	0
0060	ex 2846 10 00 10 ex 3824 90 99 48	Concentré de terres rares contenant en poids 60 % ou plus mais pas plus de 95 % d'oxydes de terres rares et pas plus de 1 % chacun d'oxyde de zirconium, d'oxyde d'aluminium ou d'oxyde de fer, et ayant une perte par calcination de 5 % ou plus en poids	0
0057	ex 2846 10 00 20	Tricarbonate de dicérium, même hydraté	0
0058	ex 2846 10 00 30	Carbonate de cérium et de lanthane, même hydraté	0
0059	ex 2846 10 00 40	Carbonate de cérium, de lanthane, de néodyme et de praséodyme, même hydraté	0
0061	ex 2846 90 00 30	Oxyde de terbium (III,IV)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0062	ex 2848 00 00 10	Phosphine	0
0063	ex 2850 00 20 10	Silane	0
0064	ex 2850 00 20 20	Arsine	0
0065	ex 2903 30 80 10	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
0066	ex 2903 30 80 20	1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane	0
0067	ex 2903 30 80 30	Perfluoroéthane	0
0068	ex 2903 30 80 40	1,1-Difluoroéthane	0
0069	ex 2903 59 90 10	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo=[12.2.1.1 ^{6,9} .0 ^{2,13} .0 ^{5,10}]octadéca-7,15-diène, destiné à être utilisé dans la fabrication de polyamide, de polyéthylène, de caoutchouc synthétique ou de polystyrène (a)	0
0070	ex 2903 59 90 20	Hexachlorocyclopentadiène	0
0071	ex 2903 69 90 10	Mélange d'isomères de di- ou tétrachlorotricyclo[8.2.2.2 ^{4,7}]hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
0072	ex 2903 69 90 20	1,2-Bis(pentabromophényl)éthane	0
0073	ex 2903 69 90 40	2,6-Dichlorotoluène, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: – 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzodioxines, – 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzofurannes, – 0,2 mg/kg ou moins de tétrachlorobiphényles	0
0074	ex 2903 69 90 50	1-(Chlorométhyl)naphtalène	0
0075	ex 2903 69 90 60	α -Chloro(éthyl)toluènes	0
0076	ex 2904 10 00 30	<i>p</i> -Styrènesulfonate de sodium	0
0077	ex 2904 20 00 10	Nitrométhane	0
0078	ex 2904 20 00 20	Nitroéthane	0
0079	ex 2904 20 00 30	1-Nitropropane	0
0080	ex 2904 20 00 40	2-Nitropropane	0
0081	ex 2904 90 20 10	Chlorure de tosyle	0
0082	ex 2904 90 40 10	Trichloronitrométhane, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3808 20 (a)	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0084	ex 2904 90 85 10	Quintozone (ISO)	0
0083	ex 2904 90 85 20	1-Chloro-2,4-dinitrobenzène	0
0085	ex 2905 19 00 11 ex 3824 90 99 56	<i>tert</i> -Butanolate de potassium (<i>tert</i> -butylate de potassium), même sous forme de solution dans le tétrahydrofuranne	0
0087	ex 2905 39 80 10	2-Méthylpropane-1,3-diol	0
0088	ex 2905 39 80 20	Hexa-1,5-diène-3,4-diol	0
0089	ex 2905 49 10 10	Éthylidynetriméthanol	0
0090	2906 11 00	Menthol	0
0091	ex 2906 19 00 10	Cyclohex-1,4-ylènediméthanol	0
0092	ex 2906 19 00 20	4,4'-Isopropylidènedicyclohexanol	0
0093	ex 2906 29 00 10	2,2'-(<i>m</i> -Phénylène)dipropane-2-ol	0
0094	ex 2907 21 00 10	Résorcinol	0
0096	ex 2907 29 00 10	1,4-Dihydroanthracène-9,10-diolate de disodium, sous forme de solution aqueuse	0
0097	ex 2907 29 00 20	4,4'-(3,3,5-Triméthylcyclohexylidène)diphénol	0
0098	ex 2907 29 00 30	4,4',4''-Éthylidynetriphénol	0
0099	ex 2907 29 00 40	Mélange d'isomères de méthylènediphénol	0
0100	ex 2907 29 00 50	6,6',6''-Tricyclohexyl-4,4',4''-butane-1,1,3-triyltri(<i>m</i> -crésol)	0
0101	ex 2907 29 00 60	4,4'-(1,3-Phénylènediisopropylidène)diphénol	0
0095	ex 2907 29 00 70	2,2',2'',6,6',6''-Hexa- <i>tert</i> -butyl- α,α',α'' -(mésitylène-2,4,6-triyl)tri= <i>p</i> -crésol	0
0102	ex 2908 20 00 10	3-Hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de disodium	0
0103	ex 2908 20 00 20	7-Hydroxynaphtalène-1,3-disulfonate de dipotassium	0
0104	ex 2908 20 00 30 ex 3824 90 99 74	Acide 6-hydroxynaphtalène-2-sulfonique et ses sels	0
0105	ex 2908 90 00 10	4-Nitroso- <i>o</i> -crésol	0
0106	ex 2909 19 00 10	1,2-Bis(2-chloroéthoxy)éthane	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0107	ex 2909 30 38 10	Oxyde de bis(pentabromophényle)	0
0108	ex 2909 30 90 10	4-(<i>p</i> -Tolyloxy)biphényle	0
0109	ex 2909 30 90 20	1,2-Bis(<i>m</i> -tolyloxy)éthane	0
0110	ex 2909 30 90 30	1,2-Diphénoxyéthane	0
0111	ex 2909 44 00 10	2-Hexyloxyéthanol	0
0112	ex 2909 49 19 10	1- <i>tert</i> -Butoxypropane-2-ol	0
0113	ex 2909 50 90 10	4-(2-Méthoxyéthyl)phénol	0
0114	ex 2910 90 00 30	2,3-Époxypropane-1-ol (glycidol)	0
0115	ex 2910 90 00 40	Perfluoroépoxypropane	0
0116	ex 2910 90 00 60 ex 3824 90 99 59	1,2-Époxyoctadécane, d'une pureté en poids de 82 % ou plus	0
0117	ex 2912 29 00 10	Téréphtalaldéhyde	0
0118	ex 2912 49 00 10	3-Phénoxybenzaldéhyde	0
0119	ex 2914 19 90 10	3,3-Diméthylbutane-2-one	0
0120	2914 21 00	Camphre	0
0121	ex 2914 29 00 10	Estr-4-ène-3,17-dione	0
0122	ex 2914 29 00 20	Cyclohexadéc-8-ènone	0
0123	ex 2914 39 00 10	Benzo[<i>de</i>]anthracène-7-one	0
0124	ex 2914 50 00 30	2'-Hydroxyacétophénone	0
0125	ex 2914 50 00 40	4'-Hydroxyacétophénone	0
0126	ex 2914 50 00 50	6'-Méthoxy-2'-acétonaphtone	0
0128	ex 2914 69 90 10	2-Ethylanthraquinone	0
0129	ex 2914 69 90 20	2-Pentylanthraquinone	0
0130	ex 2914 69 90 30	1,4-Dihydroxyanthraquinone	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0131	ex 2914 69 90 40	2,3-Dihydro-1,4-dihydroxyanthraquinone	0
0127	ex 2914 69 90 50	2-Méthylanthraquinone	0
0133	ex 2914 70 90 10	1-Chloro-3,3-diméthylbutane-2-one	0
0134	ex 2914 70 90 30	4,4'-Dibromobenzile	0
0135	ex 2915 29 00 10	Triacétate d'antimoine	0
0137	ex 2915 39 90 20	Acétate de 5 α -bromo-6 β -hydroxy-17-oxo-androstane-3 β -yle	0
0138	ex 2915 39 90 30	Di(acétate) de but-3-ène-1,2-diyle	0
0136	ex 2915 39 90 40	Acétate de <i>tert</i> -butyle	0
0139	ex 2915 40 00 10	Chloroacétate de vinyle	0
0140	ex 2915 90 80 20	Orthoacétate de triméthyle	0
0141	ex 2915 90 80 30	Acide 2-éthylbutyrique	0
0142	ex 2915 90 80 40	Acide nonanoïque (acide pèlargonique)	0
0143	ex 2916 12 90 10	Acrylate de 2- <i>tert</i> -butyl-6-(3- <i>tert</i> -butyl-2-hydroxy-5-méthylbenzyl)= -4-méthylphényle	0
0144	ex 2916 12 90 20	Acrylate de 2-éthoxyéthyle	0
0145	ex 2916 12 90 30	Acrylate d'isobutyle	0
0146	ex 2916 13 00 10	Méthacrylate d'hydroxyzinc, sous forme de poudre	0
0147	ex 2916 13 00 20	Diméthacrylate de zinc, sous forme de poudre	0
0148	ex 2916 14 90 10	Méthacrylate de 2,3-époxypropyle	0
0149	ex 2916 19 80 20	3,3-Diméthylpent-4-énoate de méthyle	0
0151	ex 2916 20 00 10	3-(2,2-Dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de méthyle	0
0152	ex 2916 20 00 30	Empenthrine (ISO)	0
0153	ex 2916 20 00 40	Acide cyclohexanecarboxylique	0
0150	ex 2916 20 00 50	2,2-Diméthyl-3-(2-méthylpropényl)cyclopropanecarboxylate d'éthyle	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0155	ex 2916 39 00 10	3-Chlorobenzoate de méthyle	0
0156	ex 2916 39 00 20	Chlorure de 3,5-dichlorobenzoyl	3.6
0157	ex 2916 39 00 40	4- <i>tert</i> -Butylbenzoate de vinyle	0
0158	ex 2916 39 00 50	Chlorure de 3,5-diméthylbenzoyl	0
0159	ex 2916 39 00 60	Chlorure de 4-éthylbenzoyl	0
0154	ex 2916 39 00 70	Ibuprofène (DCI)	0
0160	ex 2917 11 00 20	Oxalate de bis(<i>p</i> -méthylbenzyle)	0
0162	ex 2917 19 90 20	1,2-Bis(cyclohexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de sodium	0
0163	ex 2917 19 90 40	Acide dodécanedioïque, d'une pureté en poids supérieure à 98,5 %	0
0164	ex 2917 19 90 50	Anhydride glutarique	0
0161	ex 2917 19 90 60	Isobutylmalonate de diéthyle	0
0165	ex 2917 20 00 30	Anhydride 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-5-ène-2,3-dicarboxylique	0
0166	ex 2917 20 00 40	Anhydride 3-méthyl-1,2,3,6-tétrahydrophtalique	0
0167	ex 2917 34 00 10	Phtalate de diallyle	0
0169	ex 2917 39 80 10	Naphtalène-2,6-dicarboxylate de diméthyle	0
0170	ex 2917 39 80 20	Acide benzène-1,2,4,5-tétracarboxylique (acide pyromellitique)	0
0171	ex 2917 39 80 30	Dianhydride benzène-1,2,4,5-tétracarboxylique (dianhydride pyromellitique)	0
0168	ex 2917 39 80 40	Dianhydride biphényle-3,4:3',4'-tétracarboxylique	0
0172	ex 2918 13 00 10	Acide L-(-)-di- <i>p</i> -toluoyltartrique	0
0173	ex 2918 19 80 20	Acide L-malique	0
0174	ex 2918 29 10 10	Acides monohydroxynaphtoïques	0
0175	ex 2918 29 50 10	Acide gallique, d'une pureté en poids de 98,5 % ou plus sur produit sec (mesurée par acidimétrie)	0
0176	ex 2918 29 90 10	Bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] d'hexaméthylène	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0177	ex 2918 30 00 20	Acide 2-(4-éthylbenzoyl)benzoïque	0
0180	ex 2918 90 90 10	3,4-Epoxycyclohexanecarboxylate de 3,4-époxycyclohexylméthyle	0
0181	ex 2918 90 90 20	3-Méthoxyacrylate de méthyle	0
0178	ex 2918 90 90 30	2-(4-Hydroxyphénoxy)propionate de méthyle	0
0179	ex 2918 90 90 40	Acide <i>trans</i> -4-hydroxy-3-méthoxycinnamique	0
0182	ex 2919 00 90 10	Sel monosodique du phosphate de 2,2'-méthylènebis(4,6-di- <i>tert</i> -butylphényle)	0
0183	ex 2919 00 90 20	Sel de diammonium de tétramyrystoylcardiolipine	0
0184	ex 2920 10 00 10	Fenitrothion (ISO)	0
0185	ex 2920 10 00 20	Tolclofos-méthyl (ISO)	0
0186	ex 2920 90 10 10	Sulfate de diéthyle	0
0187	2920 90 30	Phosphite de triméthyle	0
0188	ex 2920 90 85 10	<i>O,O'</i> -Dioctadecylbis(phosphite) de pentaérythritol	0
0189	ex 2920 90 85 30	<i>O,O'</i> -Bis(2,4-di- <i>tert</i> -butylphényle)bis(phosphite) de pentaérythritol	0
0190	ex 2921 19 80 10	Triallylamine	0
0191	ex 2921 19 80 20	Éthyl(2-méthylallyl)amine	0
0192	ex 2921 19 80 30	Allylamine	0
0193	ex 2921 29 00 10	<i>N,N,N',N'</i> -Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
0194	ex 2921 29 00 20	Tris[3-(diméthylamino)propyl]amine	0
0195	ex 2921 29 00 30	Bis[3-(diméthylamino)propyl]méthylamine	0
0196	ex 2921 30 99 10	Dicyclohexyl(méthyl)amine	0
0197	ex 2921 30 99 20	Cyclohex-1,3-ylènebis(méthylamine), destinée à la fabrication de produits pour laver la vaisselle (a)	0
0200	ex 2921 42 10 10	2,6-Dichloro-4-nitroaniline	0
0201	ex 2921 42 10 20	2-Bromo-4,6-dinitroaniline	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0202	ex 2921 42 10 30	Acide 4-aminobenzène-1,3-disulfonique et ses sels	0
0203	ex 2921 42 10 40	2-Bromo-6-chloro-4-nitroaniline	0
0204	ex 2921 42 10 50	Acide 3-aminobenzènesulfonique	0
0199	ex 2921 42 10 70	Acide 2-aminobenzène-1,4-disulfonique	0
0205	ex 2921 43 00 10	Acide 5-amino-2-chlorotoluène-4-sulfonique	0
0206	ex 2921 43 00 20	Acide 4-amino-6-chlorotoluène-3-sulfonique	0
0207	ex 2921 43 00 30	3-Nitro- <i>p</i> -toluidine	0
0208	ex 2921 44 00 10	Méthyldiphénylamine	0
0209	ex 2921 45 00 10	Acide 3-aminonaphtalène-1,5-disulfonique, sel monosodique	0
0210	ex 2921 45 00 20	Acide 2-aminonaphtalène-1,5-disulfonique et ses sels de sodium	0
0211	ex 2921 45 00 30	Acide 2-aminonaphtalène-1-sulfonique	0
0212	ex 2921 45 00 40	1-Naphtylamine	0
0213	ex 2921 49 10 20	Pendiméthaline (ISO)	3.5
0214	ex 2921 49 80 10	Acide 8-anilidonaphtalène-1-sulfonique	0
0215	ex 2921 49 80 20	<i>N</i> -1-Naphtylaniline	0
0216	ex 2921 59 90 10	Mélange d'isomères de 3,5-diéthyltoluènediamine	0
0217	ex 2921 59 90 20 ex 3824 90 99 68	Acide 4-(4-aminoanilino)-3-nitrobenzènesulfonique	0
0218	ex 2922 19 80 10	4,4-Diméthoxybutylamine	0
0219	ex 2922 19 80 30	<i>N,N,N',N'</i> -Tétraméthyl-2,2'-oxybis(éthylamine)	0
0220	ex 2922 19 80 40	2-Amino-2-méthylpropanol, destiné à être utilisé dans la fabrication de produits des sous-positions 3004 90 et 3305 30 (a)	0
0221	ex 2922 21 00 10	Acide 2-amino-5-hydroxynaphtalène-1,7-disulfonique et ses sels, d'une pureté en poids de 60 % ou plus	0
0222	ex 2922 21 00 20	Acide 4-hydroxy-7-méthylaminonaphtalène-2-sulfonique	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0223	ex 2922 21 00 30	Acide 6-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique	0
0224	ex 2922 21 00 40	Acide 7-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique	0
0225	ex 2922 22 00 10	Anisidines	0
0226	ex 2922 29 00 10	2-Méthyl- <i>N</i> -phényl- <i>p</i> -anisidine	0
0227	ex 2922 29 00 20	3-Aminophénol	0
0228	ex 2922 29 00 30	Acide 4-amino-5-méthoxy-2-méthylbenzènesulfonique	0
0229	ex 2922 29 00 40	2-Amino-4- <i>tert</i> -pentyl-6-nitrophénol	0
0230	ex 2922 29 00 50	6-Méthoxy- <i>m</i> -toluidine	0
0231	ex 2922 29 00 60	3,5-Dichloro-4-(1,1,2,2-tétrafluoroéthoxy)aniline	0
0232	ex 2922 29 00 70	4-Nitro- <i>o</i> -anisidine	0
0233	ex 2922 29 00 80	3-Diéthylaminophénol	0
0236	ex 2922 39 00 10	Acide 1-amino-4-bromo-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonique et ses sels	0
0237	ex 2922 39 00 20	1-Aminoanthraquinone	0
0238	ex 2922 39 00 30	1-Bromo-4-méthylaminoanthraquinone	0
0239	ex 2922 39 00 40	1,4-Diamino-2,3-dichloroanthraquinone	0
0234	ex 2922 39 00 50	2-Aminoanthraquinone	0
0235	ex 2922 39 00 60	1,4-Diamino-2,3-dihydroanthraquinone	0
0241	ex 2922 49 95 10	Aspartate d'ornithine (DCIM)	0
0242	ex 2922 49 95 20	Acide 12-aminododécanoïque	0
0240	ex 2922 49 95 30	Acide DL-aspartique	0
0243	ex 2922 50 00 30	Acide 2-(3-amino-4-chlorobenzoyl)benzoïque	0
0244	ex 2922 50 00 50	Acide 2-(4-dibutylaminosalicyloyl)benzoïque	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0245	ex 2923 90 00 10	Hydroxyde de tétraméthylammonium, sous forme de solution aqueuse contenant: – (25 ± 0,5) % en poids d'hydroxyde de tétraméthylammonium, – 500 mg/kg ou moins de carbonate, – 200 mg/kg ou moins de chlorure et – 5 mg/kg ou moins de potassium	0
0246	ex 2923 90 00 30	Hydroxyde de tétraméthylammonium pentahydrate, d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0
0247	ex 2923 90 00 40	Sels de benzyldiméthyl(octadécyl)ammonium, destinés à être utilisés dans la fabrication d'encre pour photocopieuses (a)	0
0250	ex 2924 19 00 10	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique, ses sels de sodium ou d'ammonium	0
0251	ex 2924 19 00 20	<i>N,N'</i> -Méthylènediacrylamide	0
0248	ex 2924 19 00 30	2-Acétamido-3-chloropropionate de méthyle	0
0249	ex 2924 19 00 40	<i>N</i> -(1,1-Diméthyl-3-oxobutyl)acrylamide	0
0252	ex 2924 21 90 10 ex 3824 90 99 62	Acide 4,4'-dihydroxy-7,7'-uréylènedi(naphtalène-2-sulfonique) et ses sels de sodium	0
0253	ex 2924 29 95 10	Alachlore (ISO)	0
0254	ex 2924 29 95 15	Acétochlore (ISO)	0
0255	ex 2924 29 95 20	3'-Amino-4'-méthoxyacétanilide	0
0256	ex 2924 29 95 25	3'-Diéthylaminoacétanilide	0
0257	ex 2924 29 95 30	Propachlore (ISO)	0
0258	ex 2924 29 95 35	Diéthofencarbe (ISO)	0
0259	ex 2924 29 95 40	Acide 7-acétamido-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique et ses sels de sodium	0
0260	ex 2924 29 95 45	3'-Diéthylamino-4'-méthoxyacétanilide	0
0261	ex 2924 29 95 50	5-[<i>N</i> -(2-Acétoxyéthyl)acétoxyacétamido]- <i>N,N'</i> -bis(2,3-diacétoxy= propyl)-2,4,6-triiodoisophthalamide	0
0262	ex 2924 29 95 55	4'-Amino- <i>N</i> -méthylacétanilide	0
0263	ex 2924 29 95 60	Beflubutamid (ISO)	0
0264	ex 2924 29 95 65	2-(4-Hydroxyphényl)acétamide	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0265	ex 2924 29 95 70	Acide 4-acétamido-2-aminobenzènesulfonique	0
0266	ex 2925 11 00 20	Saccharine et son sel de sodium	0
0267	ex 2925 19 95 10	N-Phénylmaléimide	0
0268	ex 2925 20 00 10	Dicyclohexylcarbodiimide	0
0274	ex 2926 90 95 10	Méthacrylonitrile	0
0275	ex 2926 90 95 20	2-(<i>m</i> -Benzoylphényl)propiononitrile	0
0276	ex 2926 90 95 30	2-Amino-5-nitrobenzonitrile	0
0278	ex 2926 90 95 45	2-Cyanoacétamide	0
0279	ex 2926 90 95 50	Esters alkyles ou alkoxyalkyles de l'acide cyanoacétique	0
0280	ex 2926 90 95 60	Acide cyanoacétique sous forme cristalline	0
0281	ex 2926 90 95 65	Malononitrile	0
0282	ex 2926 90 95 70	Tétrachlorotéréphtalonitrile	0
0269	ex 2926 90 95 75	2-Cyano-2-éthyl-3-méthylhexanoate d'éthyle	0
0270	ex 2926 90 95 80	2-Cyano-2-phénylbutyrate d'éthyle	0
0271	ex 2926 90 95 85	2-Allyl-2-cyano-3-méthylhexanoate d'éthyle	0
0272	ex 2926 90 95 86	Ethylènediaminetétraacétonitrile	0
0273	ex 2926 90 95 87	Nitrilotriacétonitrile	0
0283	ex 2927 00 00 10	Dichlorhydrate de 2,2'-diméthyl-2,2'-azodipropionamidine	0
0284	ex 2927 00 00 20	Hydrogénosulfate de 4-anilino-2-méthoxybenzènediazonium	0
0285	ex 2927 00 00 30 ex 3824 90 99 69	Acide 4'-aminoazobenzène-4-sulfonique	0
0286	ex 2927 00 00 40	2-Hydroxynaphtalène-1-diazonium-4-sulfonate	0
0287	ex 2927 00 00 50 ex 3824 90 99 41	2-Hydroxy-6-nitronaphtalène-1-diazonium-4-sulfonate, d'une pureté en poids de 60 % ou plus	0
0288	ex 2928 00 90 10	3,3'-Bis(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)- <i>N,N'</i> -bipropionamide	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0289	ex 2928 00 90 20	2,4,6-Trichlorophénylhydrazine	0
0290	ex 2928 00 90 40	<i>O</i> -Ethylhydroxylamine, sous forme de solution aqueuse	0
0291	ex 2928 00 90 50	<i>N</i> -Isopropylhydroxylamine, sous forme de solution aqueuse	0
0293	ex 2929 10 90 10	Diisocyanates de méthylènedicyclohexyle	0
0294	ex 2929 10 90 30	Diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényl-4,4'-diyle	0
0295	ex 2929 10 90 40	Isocyanate de <i>m</i> -isopropényl- α , α -diméthylbenzyle	0
0296	ex 2929 10 90 50	Diisocyanate de <i>m</i> -phénylènediisopropylidène	0
0297	ex 2929 10 90 60	Mélange d'isomères de diisocyanate de triméthylhexaméthylène	0
0292	ex 2929 10 90 70	Diisocyanate de 9,9'-(3-heptyl-4-pentylcyclohex-1,2-ylène)dinonyle	0
0299	ex 2930 90 70 10	Thiophénol	0
0300	ex 2930 90 70 15	Éthoprophos (ISO)	0
0301	ex 2930 90 70 20	3,3-Diméthyl-1-méthylthiobutanone-oxime	0
0302	ex 2930 90 70 25	Thiophanate-méthyl (ISO)	0
0303	ex 2930 90 70 30	4-(4-Isopropoxyphénylsulfonyl)phénol	0
0304	ex 2930 90 70 40	Acide 3,3'-thiodipropionique	0
0305	ex 2930 90 70 45	Hydrogénosulfate de 2-[(<i>p</i> -aminophényl)sulfonyl]éthyle	0
0306	ex 2930 90 70 50 ex 3824 90 99 51	Isocyanate de 2-chlorophénylsulfonyle, sous forme de solution dans le xylène	0
0307	ex 2930 90 70 55 ex 3824 90 99 52	2-(Isocyanatosulfonyl)méthylbenzoate de méthyle, sous forme de solution dans le xylène	0
0308	ex 2930 90 70 60	Sulfure de méthyle et de phényle	0
0309	ex 2930 90 70 65	Diiodométhyl <i>p</i> -tolyl sulfone	0
0310	ex 2930 90 70 70 ex 3824 90 99 71	2-Aminophénylphénylsulfone, d'une pureté en poids de 75 % ou plus	0
0311	ex 2930 90 70 75	4,4'-[Méthylènebis(oxyéthylèthio)]diphénol	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0312	ex 2930 90 70 80	Captane (ISO)	0
0313	ex 2930 90 70 85	Mésotrione (ISO)	0
0298	ex 2930 90 70 86	4-Hydroxybenzèthiol	0
0314	2931 00 10	Méthylphosphonate de diméthyle	0
0315	ex 2931 00 95 05	Butyléthylmagnésium, sous forme de solution dans l'heptane	0
0316	ex 2931 00 95 10	Acide 2-diphénylphosphinobenzoïque	0
0317	ex 2931 00 95 20	2-Chloroéthylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	0
0318	ex 2931 00 95 25	Phénylphosphinate de sodium	0
0319	ex 2931 00 95 30	Vinylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	0
0320	ex 2931 00 95 35	Tétraphénylborate de sodium	0
0321	ex 2931 00 95 40	Acide <i>N</i> -(phosphonométhyl)iminodiacétique	0
0322	ex 2931 00 95 45	Tributylphosphine	0
0323	ex 2931 00 95 50	Acide bis(2,4,4-triméthylpentyl)phosphinique	0
0324	ex 2931 00 95 55	Diméthyl[diméthylsilyldiindényl]hafnium	0
0325	ex 2931 00 95 60	Oxyde de trioctylphosphine	0
0326	ex 2931 00 95 65	Triéthylborane	0
0327	ex 2931 00 95 70	Tétrakis(pentafluorophényl)borate de <i>N,N</i> -diméthylanilinium	0
0328	ex 2931 00 95 75	{2,7-Di- <i>tert</i> -butyl-9-[(η^5 -cyclopentadiényl)bis(4-triéthylsilylphényl)méthyl]-4a,4b,8a,9,9a- η -fluorène} diméthylhafnium, sous forme de solution dans l'hexane	0
0329	ex 2931 00 95 85	Chlorure de tributyl(tétradécyl)phosphonium, même sous forme de solution aqueuse	0
0330	ex 2931 00 95 95	Trichloro(3-chloropropyl)silane	0
0331	ex 2932 11 00 10	Tétrahydrofuranne, contenant au total 40 mg/litre ou moins de tétrahydro-2-méthylfuranne et de tétrahydro-3-méthylfuranne, destiné à la fabrication de α -4-hydroxybutyl- ω -hydroxypoly(oxytétraméthylène) (a)	0
0332	ex 2932 13 00 10	Alcool tétrahydrofurfurylique	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0333	ex 2932 19 00 40	Furanne d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0
0334	ex 2932 19 00 50	2,3-Dihydrofuranne	0
0335	ex 2932 29 80 10	2'-Anilino-6'-[éthyl(isopentyl)amino]-3'-méthylspiro[isobenzofuranne= xanthène]-3-one	-1(3H),9'-0
0336	ex 2932 29 80 15	13,14,15,16-Tétranorlabdano-12,8α-lactone	0
0337	ex 2932 29 80 25	2'-(2-Chloroanilino)-6'-dibutylaminospiro[isobenzofuranne= -1(3H),9'-xanthène]-3-one	0
0338	ex 2932 29 80 30	2'-Anilino-3'-méthyl-6'-méthyl(propyl)aminospiro[isobenzofuranne= one	-1(3H),9'-xanthène]-3-0
0339	ex 2932 29 80 35	6'-Diéthylamino-3'-méthyl-2'-(2,4-xylidino)spiro[isobenzofuranne= one	-1(3H),9'-xanthène]-3-0
0340	ex 2932 29 80 40	2'-Anilino-6'-(N-éthyl-p-toluidino)-3'-méthylspiro[isobenzofuranne= one	-1(3H),9'-xanthène]-3-0
0341	ex 2932 29 80 45	2'-Anilino-6'-éthyl(isobutyl)amino-3'-méthylspiro[isobenzofuranne= one	-1(3H),9'-xanthène]-3-0
0342	ex 2932 29 80 50	2'-Anilino-6'-cyclohexyl(méthyl)amino-3'-méthylspiro[isobenzofuranne= xanthène]-3-one	-1(3H),9'-0
0343	ex 2932 29 80 55	6-Diméthylamino-3,3-bis(4-diméthylaminophényl)phtalide	0
0344	ex 2932 29 80 70	3',6'-Bis(éthylamino)-2',7'-diméthylspiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-= [9H]-xanthène]-3-one	0
0346	ex 2932 99 70 10	Bendiocarbe (ISO)	0
0347	ex 2932 99 70 20	Androsta-1,4-diène-3,17-dione-17-(2,2-diméthylpropylène)acétal	0
0349	ex 2932 99 70 50	5-Propyl-1,3-benzodioxole	0
0350	ex 2933 19 90 10	Sulfate de 4,5-diamino-1-(2-hydroxyéthyl)-1H-pyrazole	0
0351	ex 2933 21 00 10	Hydantoïne	0
0352	ex 2933 21 00 20	2-(3-Benzyl-2,5-dioxoimidazolidine-1-yl)-2'-chloro-5'-(3-dodécyl= méthylpropionamido)-4,4-diméthyl-3-oxovaleranilide	sulfonyl-2-0
0353	ex 2933 21 00 40	1-[1,3-Bis(hydroxyméthyl)-2,5-dioxoimidazolidine-4-yl]= -1,3-bis(hydroxyméthyl)urée	0
0354	ex 2933 29 90 20	Produit de réaction constitué des esters méthyliques des acides (±)-6-(4-isopropyl-4-méthyl- 5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-m-toluique et (±)-2-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-imidazolin-2- yl)-p-toluique (Imazaméthabenz-méthyle)	4

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0355	ex 2933 29 90 40	Triflumizole (ISO)	0
0356	ex 2933 29 90 50	1,3-Diméthylimidazolidine-2-one	0
0360	ex 2933 39 99 10	Fendizoate de clopérasine (DCIM)	0
0361	ex 2933 39 99 15	Acide pyridine-2,3-dicarboxylique	0
0362	ex 2933 39 99 20	5-Méthyl-2-pyridylamine	0
0363	ex 2933 39 99 25	Imazethapyr (ISO)	0
0364	ex 2933 39 99 30	4,4'-Triméthylènedipipéridine	0
0365	ex 2933 39 99 60	2-Fluoro-6-(trifluorométhyl)pyridine	0
0357	ex 2933 39 99 65	Acetamiprid (ISO)	0
0358	ex 2933 39 99 70	Etoricoxib (DCI)	0
0359	ex 2933 39 99 75	Picolinafen (ISO)	0
0366	ex 2933 49 10 10	Quinmerac (ISO)	0
0367	ex 2933 49 90 20	5,7-Dichloro-4-(4-fluorophénoxy)quinoléine	0
0368	ex 2933 49 90 40	<i>p</i> -Toluènesulfonate de <i>N</i> -éthyl-5,6,7,8-tétrahydroquinoléinium, sous forme de solution dans l'eau	0
0369	ex 2933 49 90 50	2-[(<i>S</i>)-3-[(<i>E</i>)-3-[2-(7-Chloro-2-quinolyl)vinyl]phényl]-3-hydroxypropyl]= méthyle monohydraté benzoate de	0
0370	ex 2933 49 90 60	5,6,7,8-Tétrahydroquinoléine	0
0371	ex 2933 59 95 10	Acide 1-éthyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-7-pipérazine-1-yl-1,8-naphtyridine= carboxylique, et ses sels et ses esters -3-	0
0372	ex 2933 59 95 20	2,4-Diamino-6-chloropyrimidine	0
0373	ex 2933 59 95 30	Mepanipyrin (ISO)	0
0374	ex 2933 59 95 40	Guanine	0
0375	ex 2933 59 95 50	Bis(tétrafluoroborate) de 1-chlorométhyl-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane	0
0376	ex 2933 59 95 60	2,6-Dichloro-4,8-dipipéridinopyrimido[5,4- <i>d</i>]pyrimidine	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0377	ex 2933 59 95 70	<i>N</i> -(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-phénylglycine	0
0378	ex 2933 59 95 80	<i>N</i> -(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-(4-hydroxyphényl)glycine	0
0379	ex 2933 69 80 10	1,3,5-Tris(4- <i>tert</i> -butyl-3-hydroxy-2,6-diméthylbenzyl)-1,3,5-triazine=trione -2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-	0
0380	ex 2933 69 80 20	1,3,5-Tris[(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)méthyl]-1,3,5-triazine=trione -2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-	0
0381	ex 2933 69 80 40	Cyanazine (ISO)	0
0382	ex 2933 69 80 50	1,3,5-Tris(2,3-dibromopropyl)-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione	0
0383	ex 2933 69 80 60	Hexazinone (ISO)	0
0384	ex 2933 99 30 10	Azépanne, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3808 30 (a)	0
0385	ex 2933 99 90 10	2-(2 <i>H</i> -Benzotriazole-2-yl)-4,6-di- <i>tert</i> -butylphénol	0
0386	ex 2933 99 90 15	2-(2 <i>H</i> -Benzotriazole-2-yl)-4,6-di- <i>tert</i> -pentylphénol	0
0387	ex 2933 99 90 20	2-(2 <i>H</i> -Benzotriazole-2-yl)-4,6-bis(1-méthyl-1-phényléthyl)phénol	0
0388	ex 2933 99 90 25	6,6'-Di-2 <i>H</i> -benzotriazole-2-yl-4,4'-bis(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)= -2,2'-méthylènediphénol	0
0389	ex 2933 99 90 30	Quizalofop-P-éthyle (ISO)	0
0390	ex 2933 99 90 35	Indoline	0
0391	ex 2933 99 90 45	Hydrazide maléique (ISO)	0
0392	ex 2933 99 90 50	Metconazole (ISO)	3.2
0393	ex 2933 99 90 55	5-Nitroindole	0
0394	ex 2933 99 90 60	1,3-Bis(3-isocyanatométhylphényl)-1,3-diazétidine-2,4-dione (diisocyanate de 2,4-toluène dimérique)	0
0395	ex 2933 99 90 65	Candésartan cilexétil (DCIM)	0
0396	ex 2933 99 90 70	6,7-Dihydro-5 <i>H</i> -cyclopenta[<i>b</i>]pyridine	0
0397	ex 2933 99 90 75	2,3-Dichloropyrazine	0
0398	ex 2933 99 90 80	1-Méthyltétrazole-5-thiol	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0399	ex 2934 10 00 10	Hexythiazox (ISO)	0
0400	ex 2934 10 00 20	2-(4-Méthylthiazole-5-yl)éthanol	0
0401	ex 2934 20 80 10	4-Chloro-1,3-benzothiazole-2(3 <i>H</i>)-one	0
0402	ex 2934 20 80 20	(<i>Z</i>)-2-(2-Aminothiazole-4-yl)-2-(méthoxyimino)thioacétate de <i>S</i> -(1,3-benzothiazole-2-yle)	0
0404	ex 2934 99 90 10	7-Chloro-5-méthyl-2 <i>H</i> -1,4-benzothiazin-3-(4 <i>H</i>)-one	0
0405	ex 2934 99 90 15	Carboxine (ISO)	0
0406	ex 2934 99 90 20	1,1-Dioxyde de 4-[4-(tridécyl[ramifié]oxy)phényl]-1,4-thiazinane	0
0407	ex 2934 99 90 25	Oxycarboxine (ISO)	0
0408	ex 2934 99 90 30	Étridiazole (ISO)	0
0409	ex 2934 99 90 35	Diméthénamide (ISO)	0
0410	ex 2934 99 90 40	2,3,5,6-Tétrahydroxy-1,4-diisobutyl-1,4-dioxo-1,4-diphosphinane	0
0411	ex 2934 99 90 45	Tris(2,3-époxypropyl)-1,3,5-triazinanetrione	0
0412	ex 2934 99 90 50	Bromure de 1-[2-(1,3-dioxanne-2-yl)éthyl]-2-éthylpyridinium	0
0413	ex 2934 99 90 55	Olmésartan médoxomil (DCI)	0
0414	ex 2934 99 90 60	Chlorhydrate de DL-homocystéine-thiolactone	0
0403	ex 2934 99 90 65	3-Aminothiophène-2-carboxylate de méthyle	0
0415	ex 2935 00 90 10	Sels de sulfathiazol (DCI)	0
0416	ex 2935 00 90 20	Toluènesulfonamides	0
0417	ex 2935 00 90 30	Mélange d'isomères constitué de <i>N</i> -éthyltoluène-2-sulfonamide et de <i>N</i> -éthyltoluène-4-sulfonamide	0
0418	ex 2935 00 90 40	1-(4,6-Diméthoxypyrimidine-2-yl)-3-(2-éthylsulfonylimidazo[1,2- <i>a</i>]pyridine-3-ylsulfonyl)urée (sulfosulfuron)	0
0419	ex 2935 00 90 50	4,4'-Oxydi(benzènesulfonohydrazide)	0
0420	ex 2935 00 90 60	5-Amino- <i>N</i> -(2,6-dichloro- <i>m</i> -tolyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-3-sulfonamide	0
0421	ex 2935 00 90 70	3-Aminosulfonylthiophène-2-carboxylate de méthyle	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0198	ex 2935 00 90 80	<i>N</i> -(3-Amino-2-hydroxy-4-phénylbutyl)- <i>N</i> -(2-méthylpropyl)-4-amino= benzènesulfonamide	0
0422	ex 2938 90 90 10	Hesperidine	0
0423	3201 20 00	Extrait de mimosa	0
0424	ex 3201 90 90 10	Extraits tannants d'eucalyptus	3.2
0425	ex 3201 90 90 20	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits du myrobalan	0
0426	ex 3204 15 00 10	Colorant C.I. Vat Orange 7	0
0427	ex 3204 15 00 20	Colorant C.I. Vat Red 15	0
0428	ex 3204 15 00 30	Colorant C.I. Vat Red 14	0
0429	ex 3204 15 00 40	Colorant C.I. Vat Brown 57	0
0430	ex 3204 17 00 10	Colorant C.I. Pigment Yellow 81	0
0431	ex 3204 19 00 10	Bis{4-méthoxy-2-[6-(pentafluoroéthylthio)benzothiazole-2-ylazo]= (dipropylamino)benzènesulfonate} de nickel	-5- 0
0432	ex 3204 19 00 15	4-{4-[3-(4-Méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-f]chromène-3-yl]phényl} morpholine	0
0433	ex 3204 19 00 20	13-Ethyl-3-[4-(morpholino)phényl]-3-phényl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-f]chromène-13-ol	0
0434	ex 3204 19 00 25	8-Méthyl-2,2-diphényl-2 <i>H</i> -benzo[h]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle	0
0435	ex 3204 19 00 30	13-Isopropyl-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-6,11-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-f]chromène-13-ol	0
0436	ex 3204 19 00 35	13-Butyl-13-éthoxy-6,11-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-f]chromène	0
0437	ex 3204 19 00 40	8'-Acétoxy-1,3,3,5,6-pentaméthyl-2,3-dihydrospiro[1 <i>H</i> -indole= -2,3'-naphto[2,1- <i>b</i>][1,4]oxazine]-9'-carboxylate de méthyle	0
0438	ex 3204 19 00 45	6,7-Diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-f]chromène	0
0439	ex 3204 19 00 50	6-(Isobutyryloxy)-2,2-diphényl-2 <i>H</i> -benzo[h]chromène-5-carboxylate de méthyle	0
0440	ex 3204 19 00 60	8-Méthyl-2,2-diphényl-2 <i>H</i> -benzo[h]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle	0
0441	ex 3204 19 00 70	Colorant C.I. Solvent Red 49	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0442	ex 3206 19 00 10	Préparation à base de dioxyde de titane, contenant en poids 66 % ou plus mais pas plus de 71 % de dioxyde de titane et 1 % ou plus mais pas plus de 2 % de triisostéarate d'isopropoxytitane	0
0443	ex 3206 42 00 10	Lithopone	0
0444	ex 3206 49 90 10	Préparation liquide de couleur noire de pigments en oxyde de fer, dont l'ensemble des particules a une grosseur n'excédant pas 20 nanomètres, contenant en poids 25 % ou plus de fer, évalué en Fe ₂ O ₃ , destinée à la fabrication de produits des n°3304 ou 9608 (a)	0
0445	ex 3208 20 10 10	Copolymère de <i>N</i> -vinylcaprolactame, de <i>N</i> -vinyl-2-pyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, sous forme de solution dans de l'éthanol contenant en poids 34 % ou plus mais pas plus de 40 % de copolymère	0
0446	ex 3208 20 10 20 ex 3905 91 00 92	Copolymère de vinylpyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, partiellement quaternisé par du sulfate de diéthyle, sous forme de solution dans de l'éthanol	0
0447	ex 3208 20 10 30	Solution de phtalate de diundécyle et d'un copolymère de maléate de dibutyle et de méthacrylate d'isobutyle dans un solvant hydrocarboné	0
0449	ex 3208 90 19 10 ex 3911 90 99 35	Copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle, monoestérifié par des groupes éthyl et/ou isopropyl et/ou butyl, sous forme de solution dans de l'éthanol, de l'éthanol et du butanol, de l'isopropanol ou de l'isopropanol et du butanol	0
0450	ex 3208 90 19 20	Copolymère de polyuréthane et de silicone, sous forme de solution dans un mélange de butanone, de toluène et de cyclohexanone, contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 16 % de copolymère	0
0451	ex 3208 90 19 30	Solution contenant: – (30 ± 5) % en poids de résine polyamide, – (6,5 ± 3,5) % en poids de diazonaphtoquinone, – (55 ± 5) % en poids de 1-méthyl-2-pyrrolidone, – 1 000 µg/kg ou moins de chlorure, – 1 000 µg/kg ou moins de potassium et – 1 000 µg/kg ou moins de fer	0
0452	ex 3208 90 19 40	Polymère de méthylsiloxane, sous forme de solution dans un mélange d'acétone, de butanol, d'éthanol et d'isopropanol, contenant en poids 5 % ou plus mais pas plus de 11 % de polymère de méthylsiloxane	0
0448	ex 3208 90 19 50	Solution contenant en poids: – (65 ± 10) % de γ-butyrolactone, – (30 ± 10) % de résine polyamide, – (3,5 ± 1,5) % de dérivé ester de naphthoquinone et – (1,5 ± 0,5) % d'acide arylsilicique	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0453	ex 3208 90 99 10	Solution à base de polymères naturels modifiés chimiquement, contenant deux ou plusieurs des colorants suivants: – 8'-acétoxy-1,3,3,5,6-pentaméthyl-2,3-dihydrospiro[1<i>H</i>-indole= -2,3'-naphto[2,1-<i>b</i>][1,4]oxazine]-9'-carboxylate de méthyle, – 6-(isobutyryloxy)-2,2-diphényl-2<i>H</i>-benzo[<i>h</i>]chromène= -5-carboxylate de méthyle, – 13-isopropyl-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-6,11-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène-13-ol, – 8-méthyl-2,2-diphényl-2<i>H</i>-benzo[<i>h</i>]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle, – 13-ethyl-3-[4-(morpholino)phényl]-3-phényl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène-13-ol	0
0454	ex 3208 90 99 20	Solution à base de polymères naturels modifiés chimiquement, contenant deux ou plusieurs des colorants suivants: – 4-[4-(13,13-diméthyl-3-phényl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène-3-yl)phényl]morpholine, – 4-{4-[3-(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène-3-yl]phényl}morpholine, – 8-méthyl-2,2-diphényl-2<i>H</i>-benzo[<i>h</i>]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle, – 6-acétoxy-2,2-diphényl-2<i>H</i>-benzo[<i>h</i>]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle, – 2-pentyl-7,7-diphényl-7,8-benzochroméno[6,5-<i>d</i>]-1,3-dioxin-4(7<i>H</i>)-one, – 13-butyl-13-éthoxy-6,11-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène, – 3-(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3-phényl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène, – 6,7-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo= [h]indéno[2,1-<i>f</i>]chromène	0
0455	ex 3215 90 80 10	Préparation d'encre, destinée à être utilisée dans la fabrication de cartouches pour imprimante à jet d'encre (a)	0
0456	ex 3215 90 80 20	Encre thermosensible fixée sur une feuille en matière plastique	0
0457	3301 12 10	Huile essentielle d'orange, non déterpénée	0
0458	ex 3402 90 10 20	Mélange de docusate sodique (DCI) et de benzoate de sodium	0
0459	ex 3402 90 10 30	Préparation tensio-active non aqueuse, contenant: – de l'éther alkylphénylique de polyéthylèneglycol, – du 2,4,7,9-tétraméthyl-5-yn-4,7-diol – et – des esters d'acide phosphorique	0
0460	ex 3402 90 90 10	Poudre cristalline obtenue par la réaction de phosphate de trisodium avec un mélange d'hypochlorite de sodium et de chlorure de sodium ("phosphate de trisodium chloré"), contenant en poids: – 3,5 % ou plus de chlore disponible, mesuré iodométriquement – et – 17,0 % ou plus de phosphore, évalué en P₂O₅	0
0461	ex 3403 99 90 10	Fluide de coupe à base d'une solution aqueuse de polypeptides synthétiques	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0462	ex 3504 00 00 10	Antigènes purifiés obtenus à partir de cellules de levure manipulées génétiquement, destinés à la fabrication de tests de dépistage de l'hépatite-C (a)	0
0463	ex 3504 00 00 20	Glycoprotéine 160 obtenue à partir du "Human Immunodeficiency Virus", souche HIV-1	0
0464	ex 3505 10 50 20	Dérivé <i>O</i> -(2-hydroxyéthylrique) d'amidon de maïs hydrolysé	0
0465	ex 3506 91 00 10	Adhésif à base d'une dispersion aqueuse d'un mélange de colophane dimérisé et d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle (EVA)	0
0466	ex 3506 91 00 20	Adhésif activé à la chaleur à base de résine phénolique et de caoutchouc, sous forme d'une feuille sur un papier antiadhésif, destiné à être utilisé dans la fabrication de plaquettes de freins pour l'industrie automobile (a)	0
0469	ex 3507 90 90 10	Asparaginase	0
0470	ex 3507 90 90 20	Préparation d'enzyme à base de thermolysine	0
0471	ex 3507 90 90 40	Transcriptase reverse du virus de la myéloblastose aviaire (AMV)	0
0472	ex 3507 90 90 50	Lipase	0
0467	ex 3507 90 90 60	Trypsine	0
0468	ex 3507 90 90 70	Chymotrypsine	0
0473	ex 3701 30 00 10	Plaque pour l'impression en relief, du type utilisé pour l'impression sur papier journal, constituée d'un support métallique enduit d'une couche de photopolymère d'une épaisseur de 0,2 mm ou plus mais n'excédant pas 0,8 mm, non recouverte d'une feuille de protection amovible, d'une épaisseur totale n'excédant pas 1 mm	0
0474	ex 3701 99 00 10	Plaque de quartz ou de verre, recouverte d'un film de chrome et revêtue d'une couche de résine photosensible ou électrosensible, destinée à la fabrication de masques pour les produits des n ^{os} 8541 ou 8542 (a)	0
0475	ex 3702 31 99 10	Négatif de film couleur, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané (a)	0
0476	ex 3702 43 00 10 ex 3702 44 00 10	Pellicule photographique, d'une largeur nominale de 459, 669 ou 761 mm, constitué de plusieurs couches, incluant deux feuilles de polyester, une couche de carbone, une couche adhésive et une couche d'un copolymère de styrène et d'acrylonitrile	0
0477	ex 3703 90 10 10	Feuille en papier, recouverte d'une émulsion d'halogénure d'argent, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
0478	ex 3707 10 00 10	Émulsion photosensible destinée à la sensibilisation de disques de silicium (a)	0
0479	ex 3707 90 30 10	Encre, sous forme de poudre, constituée d'un copolymère de styrène et d'acrylate de butyle et soit de magnétite soit de noir de carbone, destinée à être utilisée comme révélateur dans la fabrication de cartouches pour télécopieurs ou pour imprimantes d'ordinateurs (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0480	3805 20 00	Huile de pin	1.7
0484	ex 3808 10 90 10	Indoxacarb (ISO) et son isomère (<i>R</i>), fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
0482	ex 3808 10 90 20	Préparation contenant en poids 2 % ou plus mais pas plus de 4 % d'azadirachtine (ISO), non conditionnée pour la vente au détail	0
0483	ex 3808 10 90 30	Préparation contenant des endospores et des cristaux de protéines dérivées de la souche hybride GC 91 de <i>Bacillus thuringiensis</i> Berliner subsp. aizawai et kurstaki	0
0485	ex 3808 20 80 10	Fongicide sous forme de poudre, contenant en poids 65 % ou plus mais pas plus de 75 % d'hymexazole (ISO), non conditionné pour la vente au détail	0
0486	ex 3808 20 80 20	Préparation à base de diiodométhyl <i>p</i> -tolyl sulfone, non conditionné pour la vente au détail	0
0487	ex 3808 20 80 30	Préparation constituée d'une suspension de pyrithione zincique (DCI) dans l'eau, contenant en poids 24 % ou plus mais pas plus de 26 % de pyrithione zincique (DCI)	0
0488	ex 3808 40 20 10	Préparation contenant en poids: – 58 % ou plus mais pas plus de 62 % de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, – 26 % ou plus mais pas plus de 29 % de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, – 10 % ou plus mais pas plus de 12 % de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne, destinée à la fabrication de désinfectants de piscine (a)	0
0489	ex 3808 40 90 10	Chlorhydrate de 1-dodécylguanidine, sous forme de solution dans l'isopropanol et l'eau, contenant en poids 40 % ou moins de chlorhydrate de 1-dodécylguanidine	0
0490	ex 3809 91 00 10	Mélange de méthylphosphonate de méthyle et de 5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2λ ⁵ -dioxaphosphoran-5-ylméthyle et de méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2λ ⁵ -dioxaphosphoran-5-ylméthyle)	0
0491	ex 3809 92 00 10	Antidécourant pour papier, constitué d'un mélange de trisilicate de magnésium et de sel monosodique de phosphate de 2,2'-méthylènebis(4,6-di- <i>tert</i> -butylphényle)	0
0492	ex 3811 21 00 10	Sels d'acide dinonylnaphtalènesulfonique, sous forme de solution dans des huiles minérales	0
0493	ex 3811 21 00 20	Additifs pour huiles lubrifiantes, à base de composés organiques complexes de molybdène, sous forme de solution dans de l'huile minérale	0
0494	ex 3812 30 80 10	Hexacosahydroxydicarbonate de tétraaluminium et de nonamagnésium heptahydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0
0495	ex 3812 30 80 20	Mélange contenant principalement du sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-1-octyloxy-4-pipéridyle)	0
0496	ex 3812 30 80 30	Stabilisateurs composites contenant en poids 15 % ou plus mais pas plus de 40 % de perchlorate de sodium et pas plus de 70 % de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	0
0497	ex 3812 30 80 40	Dodécahydroxymonocarbonate de dialuminium et de tétramagnésium monohydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0498	ex 3812 30 80 50	Hydroxycarbonate d'aluminium, de magnésium et de zinc hydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0
0499	ex 3814 00 90 10	Mélange contenant en poids 25 % ou plus mais pas plus de 35 % de diméthylsulfoxyde et 65 % ou plus mais pas plus de 75 % de monoéthanolamine	3
0500	ex 3815 12 00 10	Catalyseur, sous forme de grains ou d'anneaux d'un diamètre de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, constitué de l'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, et contenant en poids 8 % ou plus mais pas plus de 20 % d'argent	0
0501	ex 3815 12 00 20	Catalyseur constitué de palladium et de rhénium, fixés sur un support en carbone actif, sous forme de poudre, contenant: – 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,5 % en poids de palladium, – 3 % ou plus mais pas plus de 5 % en poids de rhénium - et – 0,1 mole % ou plus mais pas plus de 1 mole % de métaux alcalins, destiné à être utilisé dans la fabrication de tétrahydrofuranne (a)	0
0502	ex 3815 19 90 10	Catalyseur, constitué de trioxyde de chrome ou de trioxyde de dichrome fixé sur un support en dioxyde de silicium, d'un volume de pores, d'après la méthode d'absorption d'azote, de 2 cm ³ /g ou plus	0
0503	ex 3815 19 90 15	Catalyseur, sous forme de poudre, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux fixés sur un support en dioxyde de silicium, contenant en poids 20 % ou plus mais pas plus de 40 % de molybdène, de bismuth et de fer évalués ensemble, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acrylonitrile (a)	0
0504	ex 3815 19 90 20	Catalyseur constitué d'oxydes de chrome et de dioxyde de titane, fixés sur un support soit en dioxyde de silicium, soit en oxyde d'aluminium, soit en phosphate d'aluminium	0
0505	ex 3815 19 90 30	Catalyseur contenant du tétrachlorure de titane fixé sur un support de dichlorure de magnésium, destiné à être utilisé dans la fabrication de polypropylène (a)	0
0506	ex 3815 19 90 40	Catalyseur, sous forme de sphères d'un diamètre de 4,2 mm ou plus mais n'excédant pas 9 mm, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant principalement des oxydes de molybdène, vanadium et cuivre, fixé sur un support en dioxyde de silicium et/ou d'oxyde d'aluminium, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
0507	ex 3815 19 90 45	Catalyseur, constitué principalement de tétraoxyde de dichrome et de cuivre et d'oxyde de cuivre (II), contenant en poids 38 % ou plus mais pas plus de 48 % de cuivre, évalué en oxyde de cuivre (II), fixés sur un support en dioxyde de silicium, destiné à l'hydrogénation d'acétophénone (a)	0
0508	ex 3815 19 90 50	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques de titane, de magnésium et d'aluminium sur un support de dioxyde de silicium, sous forme de suspension dans du tétrahydrofuranne	0
0509	ex 3815 19 90 55	Catalyseur constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant du trioxyde de chrome, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
0510	ex 3815 19 90 60	Catalyseur constitué de trioxyde de dichrome, fixé sur un support en oxyde d'aluminium	0
0511	ex 3815 19 90 65	Catalyseur constitué d'acide phosphorique lié chimiquement à un support de dioxyde de silicium	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0512	ex 3815 19 90 70	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium et de zirconium, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
0513	ex 3815 19 90 75	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium et de chrome, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
0514	ex 3815 19 90 80	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques de magnésium et de titane, fixés sur un support en dioxyde de silicium, sous forme de suspension dans de l'huile minérale	0
0515	ex 3815 19 90 85	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium, de magnésium et de titane, fixés sur un support en dioxyde de silicium, sous forme de poudre	0
0516	ex 3815 90 90 15	Catalyseur, constitué d'un mélange d'oxydes contenant en poids plus de 96 % d'oxydes de molybdène, vanadium, nickel et antimoine, mélangé ou non avec des billes de porcelaine, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
0517	ex 3815 90 90 20	Catalyseur, sous forme de poudre, constitué d'un mélange de trichlorure de titane et de chlorure d'aluminium, contenant en poids: – 20 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane et – 55 % ou plus mais pas plus de 72 % de chlore	0
0518	ex 3815 90 90 25	Catalyseur, constitué d'un mélange d'oxydes contenant en poids plus de 96 % d'oxydes de molybdène, bismuth, nickel, fer et silicium, mélangé ou non avec des billes de porcelaine, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acryaldéhyde (a)	0
0519	ex 3815 90 90 30	Catalyseur, sous forme de poudre, contenant en poids 82 % ou plus de cuivre et d'une surface spécifique de 0,5 m ² /g ou plus mais n'excédant pas 8 m ² /g	0
0520	ex 3815 90 90 35	Catalyseur, sous forme de suspension dans de l'huile, constitué de trichlorure de titane et de trichlorure d'aluminium, contenant en poids, sur produit sans huile: – 15 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane et – 40 % ou plus mais pas plus de 72 % de chlore	0
0521	ex 3815 90 90 40	Catalyseur, sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur de 5 mm ou plus mais n'excédant pas 8 mm, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant principalement des oxydes de fer, de molybdène et de bismuth, même contenant du dioxyde de silicium comme charge, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
0522	ex 3815 90 90 50	Catalyseur contenant du trichlorure de titane, sous forme de suspension dans l'hexane ou l'heptane contenant en poids, sur produit exempt d'hexane ou d'heptane, 9 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane	0
0523	ex 3815 90 90 60	Catalyseur, sous forme de bâtonnets ronds, constitué d'un silicate d'aluminium acide (zéolite): – présentant un rapport de dioxyde de silicium : trioxyde de dialuminium d'au moins 500 : 1 et – contenant en poids 0,2 % ou plus mais pas plus de 0,8 % de platine	0
0524	ex 3815 90 90 65	Catalyseur à base d'un zéolite mordénite, sous forme de granulés, destiné à être utilisé dans la fabrication de mélanges de méthylamines contenant en poids 50 % ou plus de diméthylamine (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0525	ex 3815 90 90 70	Catalyseur, constitué d'un mélange de formiate de (2-hydroxypropyl)triméthylammonium et de dipropylène-glycols	0
0526	ex 3815 90 90 75	Catalyseur, constitué d'un mélange de 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane, d'acide 2-hydroxyéthyliminodi(acétique) et de di(acétate) de dibutylétain, contenant en poids 5 % ou plus mais pas plus de 10 % de 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane	0
0527	ex 3815 90 90 80	Catalyseur constitué principalement d'acide dinonylnaphtalènesulfonique sous forme de solution dans de l'isobutanol	0
0528	ex 3815 90 90 81	Catalyseur, contenant en poids 38 % ou plus mais pas plus de 48 % de 2-éthylhexanoate de (2-hydroxy-1-méthyléthyl)triméthylammonium	0
0529	ex 3815 90 90 82	Catalyseur, contenant en poids 35 % ou plus mais pas plus de 55 % de formiate de (2-hydroxy-1-méthyléthyl)triméthylammonium et de l'acide formique	0
0530	ex 3815 90 90 83	Catalyseur, sous forme de poudre, contenant de l'hydroxyde d'aluminium et de magnésium hydraté, des oxydes de métaux des terres rares et du pentaoxyde de divanadium	0
0531	ex 3815 90 90 85	Catalyseur à base d'aluminosilicate (zéolite), destiné à la transalkylation d'hydrocarbures alkylaromatiques ou à l'oligomérisation d'oléfines (a)	0
0532	ex 3823 19 10 91	Mélange d'acides gras contenant en poids: – 2 % ou plus mais pas plus de 6 % d'acide hexanoïque, – 53 % ou plus mais pas plus de 60 % d'acide octanoïque, – 34 % ou plus mais pas plus de 42 % d'acide décanoïque et – pas plus de 2 % d'acide dodécanoïque	0
0533	ex 3824 90 15 10	Silicate d'aluminium acide (zéolite artificielle du type Y) sous forme de sodium, contenant en poids 11 % ou moins de sodium, évalué en oxyde de sodium, sous forme de bâtonnets ronds	0
0534	ex 3824 90 64 01	Produit intermédiaire obtenu au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Micromonospora purpurea</i> , même séché	0
0535	ex 3824 90 64 02	Acide cholique et acide 3 α ,12 α -dihydroxy-5 β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), bruts	0
0536	ex 3824 90 64 03	Produit obtenu par la N-éthylation de la sisomycine (DCI)	0
0537	ex 3824 90 64 04	Produit intermédiaire obtenu au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Micromonospora inyoensis</i> , même séché	0
0538	ex 3824 90 64 05	Résidu de fabrication contenant en poids 40 % ou plus de 21-acétate de 11 β ,17,20,21-tétrahydroxy-6-méthylpregna-1,4-diène-3-one	0
0543	ex 3824 90 99 01	Pentaoxyde de diantimoine colloïdal	0
0544	ex 3824 90 99 02	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0545	ex 3824 90 99 03	Grains et/ou granulés constitués d'un mélange de trioxyde de dialuminium et de dioxyde de zirconium, contenant en poids: – 70 % ou plus mais pas plus de 78 % de trioxyde de dialuminium et – 19 % ou plus mais pas plus de 26 % de dioxyde de zirconium	5.2
0546	ex 3824 90 99 04	Hypochlorite de lithium brut	0
0547	ex 3824 90 99 05	Polysilicate modifié avec de l'acide phosphorique, sous forme de solution dans un mélange d'éthanol, d'isopropanol et de tétrahydrofurane, contenant en poids 3 % ou plus mais pas plus de 6 % de polysilicate	0
0548	ex 3824 90 99 06	Préparation sous forme: – de poudre, contenant en poids 75 % ou plus de bis[3,5-bis(1-phényléthyl)salicylate] de zinc ou – de dispersion aqueuse, contenant en poids 22 % ou plus mais pas plus de 55 % de bis[3,5-bis(1-phényléthyl)salicylate] de zinc	0
0549	ex 3824 90 99 07	Pellicule constituée d'oxydes de soit baryum soit calcium et soit titane soit zirconium, mélangés à des liants	0
0550	ex 3824 90 99 08	Préparation constituée essentiellement de sulfonate alcalin d'asphalte: – d'une densité de 0,9 ou plus, mais n'excédant pas 1,5 et – d'une solubilité dans l'eau de 70 % en poids ou plus	0
0551	ex 3824 90 99 09	Préparation anti-corrosion constituée de sels d'acide dinonylnaphtalènesulfonique présentés: – sur un support de cire minérale, même modifiée chimiquement ou – sous forme de solution dans un solvant organique	0
0552	ex 3824 90 99 10	Bauxite calcinée (réfractaire)	0
0553	ex 3824 90 99 11	Oxyde de fer magnétisable, sous forme de poudre, contenant en poids: – 30 % ou plus mais pas plus de 38 % de fer bivalent par rapport au fer total et – 1 % ou plus mais pas plus de 4 % de cobalt	0
0554	ex 3824 90 99 12	Catalyseur épuisé, sous forme de bâtonnets ronds d'un diamètre de 1 mm ou plus mais n'excédant pas 3 mm, contenant un mélange de sulfures de tungstène et de nickel fixé sur un support de zéolite, contenant en poids 10 % ou moins de tungstène et 10 % ou moins de nickel, destiné à être régénéré comme catalyseur pour le craquage des hydrocarbures (a)	0
0555	ex 3824 90 99 13	Mélange contenant en poids: – 7 % ou plus mais pas plus de 9 % de diisocyanate de 2-méthyl-1,3-phénylène, – 31 % ou plus mais pas plus de 34 % de diisocyanate de 4-méthyl-1,3-phénylène, – 10 % ou plus mais pas plus de 13 % de diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle, – 46 % ou plus mais pas plus de 49 % de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	0
0556	ex 3824 90 99 14	Mélange de bromure de magnésium de 2-oxoperhydroazépine-1-ide et d' ϵ -caprolactame	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0557	ex 3824 90 99 15	Mélange de <i>N</i> -benzyloxycarbonyl-L-aspartate de disodium et de chlorure de sodium, sous forme de solution dans l'eau	0
0558	ex 3824 90 99 16	9,10-Dihydro-9,10-dioxoanthracène-2,7-disulfonate de disodium, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 20 % de sulfate de sodium	0
0559	ex 3824 90 99 17	Alliage eutectique entièrement de potassium et de sodium, contenant en poids 77 % ou plus mais pas plus de 79 % de potassium	0
0560	ex 3824 90 99 18	Mélange de dichlorure de téréphtaloyle et de dichlorure d'isophtaloyle	0
0561	ex 3824 90 99 20	Préparation constituée de 83 % ou plus en poids de 3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthanoindène (dicyclopentadiène), d'un caoutchouc synthétique, même contenant en poids 7 % ou plus de tricyclopentadiène, et: – soit d'un composé d'aluminium-alkyle, – soit d'un complexe organique de tungstène – soit d'un complexe organique de molybdène	0
0562	ex 3824 90 99 21	Mélange de phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle] et d'oligomères d'acide méthylphosphonique et d'acide phosphorique avec l'éthane-1,2-diol	0
0563	ex 3824 90 99 22	Mélange de phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle] et d'oligomères de phosphate de 2-chloroéthyle avec l'éthane-1,2-diol	0
0564	ex 3824 90 99 23	Mélange d'esters de saccharose, résultant de l'estérification du saccharose par l'acide stéarique industriel	0
0565	ex 3824 90 99 24	Préparations constituées principalement de phosphabicyclononanes et de leurs dérivés <i>P</i> -alkyles, sous forme de solution dans le 4- <i>tert</i> -butyltoluène	0
0566	ex 3824 90 99 25	Tranches de tantalate de lithium, non dopées	0
0567	ex 3824 90 99 28	Préparation constituée principalement d'éthylène glycol et de <i>N,N</i> -diméthylformamide ou d'éthylène glycol et de γ -butyrolactone, destinée à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
0568	ex 3824 90 99 29	Préparation constituée principalement de γ -butyrolactone et de sels d'ammonium quaternaire, destinée à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
0569	ex 3824 90 99 30	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol, hydroxyéthylé	0
0570	ex 3824 90 99 31	Ferrite de cuivre et de zinc, enrobée par une résine de silicone, sous forme de grains d'une dimension n'excédant pas 120 μ m	0
0571	ex 3824 90 99 32	Oligomère de styrène	0
0572	ex 3824 90 99 33	Préparation constituée de α -(4-allyloxycarbonylbenzoyl)- ω -allyloxypoly= [oxy(2-méthyléthylène)oxytéréphtaloyle] et soit de dicarbonate de diallyl-2,2'-oxydiéthyle soit d'isophtalate de diallyle	0
0573	ex 3824 90 99 35	Acide nitrosylsulfurique d'une pureté en poids de 70 % ou plus mais n'excédant pas 73 %	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0574	ex 3824 90 99 36	Mélange de silanol et de pentaoxyde de diphosphore, sous forme de solution dans un mélange d'éthanol et d'acétate d'éthyle, contenant en poids 6 % ou plus mais pas plus de 10 % de silanol et 0,1 % ou plus mais pas plus de 0,3 % de pentaoxyde de diphosphore	0
0575	ex 3824 90 99 37	Pastilles de bauxite frittée, d'un diamètre n'excédant pas 2 mm	0
0576	ex 3824 90 99 39	Mélange contenant en poids 40 % ou plus mais pas plus de 50 % de méthacrylate de 2-hydroxyéthyle et 40 % ou plus mais pas plus de 50 % d'ester de glycérol de l'acide borique	0
0577	ex 3824 90 99 40	Acide azélaïque d'une pureté en poids de 75 % ou plus mais n'excédant pas 85 %	0
0578	ex 3824 90 99 42	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: – soit 5 % ou plus de baryum, de néodyme ou de magnésium et 15 % ou plus de titane, – soit 30 % ou plus de plomb et 5 % ou plus de niobium, destiné à être utilisé dans la fabrication de films diélectriques ou destiné à être utilisé comme matériaux diélectriques dans la fabrication de condensateurs multicouches en céramique (a)	0
0579	ex 3824 90 99 43	Acide 7-aminonaphtalène-1,3,6-trisulfonique et ses sels, d'une pureté en poids de 65 % ou plus	0
0580	ex 3824 90 99 44	Mélange contenant en poids: – 60 % ou plus d'acétate de 2-[N-(2-cyanoéthyl)anilino]éthyle et – 20 % ou plus d'acide acétique	0
0581	ex 3824 90 99 45	Préparations constituées principalement d'éthylène glycol et: – soit de diéthylène glycol, d'acide dodécanedioïque et d'ammoniaque, – soit d'oxyde de silicium, – soit d'hydrogénoazélate d'ammonium, – soit d'hydrogénoazélate d'ammonium et d'oxyde de silicium, – soit d'acide dodécanedioïque, d'ammoniaque et d'oxyde de silicium, destinées à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
0582	ex 3824 90 99 46	Durcisseur pour résine époxyde à base d'anhydride d'acide carboxylique, sous forme liquide, d'un poids spécifique à 25 °C de 1,15 g/cm ³ ou plus mais n'excédant pas 1,18 g/cm ³	0
0583	ex 3824 90 99 49	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: – 70 % ou plus mais pas plus de 75 % d'oxyde de fer, – 10 % ou plus mais pas plus de 20 % d'oxyde de zinc, – 10 % ou plus mais pas plus de 15 % d'oxyde de magnésium, – 1 % ou plus mais pas plus de 5 % d'oxyde de manganèse et – 1 % ou plus mais pas plus de 3 % d'oxyde de cuivre	0
0584	ex 3824 90 99 50	Zéolites constituées d'oxydes de baryum, d'aluminium et de silicium, contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 40 % d'oxyde de baryum, sous forme de sphères dont 80 % ou plus en poids ont un diamètre de 0,3 mm ou plus mais pas plus de 1,2 mm	0
0585	ex 3824 90 99 53	4-Hydroxynaphtalène-1-sulfonate de sodium, d'une pureté en poids de 70 % ou plus mais n'excédant pas 80 %	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0586	ex 3824 90 99 54	2-Hydroxybenzonitrile, sous forme de solution dans le <i>N,N</i> -diméthylformamide, contenant en poids 45 % ou plus mais pas plus de 50 % de 2-hydroxybenzonitrile	0
0587	ex 3824 90 99 55	Mélange contenant en poids 75 % ou plus d'éther triallylique de pentaérythritol	0
0588	ex 3824 90 99 57	Mélange d'oxydes de trialkylphosphines	0
0589	ex 3824 90 99 58	Oxyde de platine fixé sur un support poreux en oxyde d'aluminium, contenant en poids 0,1 % ou plus mais pas plus de 1 % de platine et 0,5 % ou plus mais pas plus de 5 % de dichlorure d'éthylaluminium	0
0590	ex 3824 90 99 60	α -Phénoxy-carbonyl- ω -phénoxy-poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)= isopropylidène(3,5-dibromo-1,4-phénylène)oxycarbonyl]	0
0591	ex 3824 90 99 61	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: – 20 % ou plus de baryum, – 10 % ou plus de titane - et – 4 % ou plus de plomb ou bien 3 % ou plus de niobium ou bien 0,7 % ou plus de zirconium, destiné à être utilisé comme matériau diélectrique dans la fabrication de condensateurs multicouches en céramique (a)	0
0592	ex 3824 90 99 63	Triéthylborane, sous forme de solution dans le tétrahydrofurane	0
0593	ex 3824 90 99 64	Silicate d'aluminium et de sodium, sous forme de sphères d'un diamètre de: – soit 1,6 mm ou plus mais n'excédant pas 3,4 mm, – soit 4 mm ou plus mais n'excédant pas 6 mm	0
0594	ex 3824 90 99 65	Mélange de tris(alkoxycarbonylamino)-1,3,5-triazines dans lesquelles les groupes alkoxy sont des méthoxy et des butoxy	0
0595	ex 3824 90 99 66	Mélange de <i>tert</i> -alkylamines primaires	0
0596	ex 3824 90 99 67	Préparation constituée d'oxyde d'indium et d'étain dispersé dans des solvants organiques	0
0597	ex 3824 90 99 72	Solution contenant en poids 80 % ou plus de 2,4,6-triméthylbenzaldéhyde dans l'acétone	0
0598	ex 3824 90 99 73	Particules de dioxyde de silicium sur lesquelles sont liés de manière covalente des composés organiques, destinées à être utilisées dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) et de cartouches de préparation d'échantillon (a)	0
0599	ex 3824 90 99 75	Mélange de 2,2-bis[2-(perfluoroalkyl)éthylthiométhyl]propane-1,3-diols	0
0600	ex 3824 90 99 77	Diéthylméthoxyborane, sous forme de solution dans le tétrahydrofurane	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0601	ex 3824 90 99 81	Zircone stabilisée à l'oxyde de calcium, en blocs dont 94 % ou plus en poids sont retenus dans un tamis d'une ouverture de maille de 16 mm, contenant en poids: – 92 % ou plus de dioxyde de zirconium et – 2 % ou plus mais pas plus de 6 % d'oxyde de calcium	0
0602	ex 3824 90 99 82 ex 3907 40 00 20	α -(2,4,6-Tribromophényl)- ω -(2,4,6-tribromophénoxy)poly[oxy(2,6-dibromo- $\equiv$ phénylène)isopropylidène(3,5-dibromo-1,4-phénylène)oxycarbonyl] 1,4-	0
0540	ex 3824 90 99 83	Mélange contenant: – des acides gras non-saturés, dimérisés, hydrogénés et polymérisés avec de l'éthylènediamine et du octadécane-1-ol, – de l'huile blanche, – du 2-méthylpentane-2,4-diol et – des glycérides d'acides décanoïque et octanoïque	0
0541	ex 3824 90 99 84	Produit de réaction, contenant en poids: – 1 % ou plus mais pas plus de 40 % d'oxyde de molybdène, – 10 % ou plus mais pas plus de 50 % d'oxyde de nickel, – 30 % ou plus mais pas plus de 70 % d'oxyde de tungstène	0
0542	ex 3824 90 99 85	Particules de silicate de magnésium et de sodium sur lesquelles sont liés de manière ionique des complexes chiraux de tris(1,10-phénanthroline)ruthénium, destinées à être utilisées dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) (a)	0
0603	ex 3901 10 10 10	Polyéthylène linéaire, d'une densité de 0,928 ou plus mais n'excédant pas 0,935 et d'un indice de fluidité à chaud (melt flow index) de moins de 0,6 g/min, destiné à la fabrication de fibres liantes "shrinkmelt" (a)	0
0604	ex 3901 10 90 10	Polyéthylène destiné à la fabrication de film photorésistant pour des semi-conducteurs ou des circuits imprimés (a)	0
0605	ex 3901 10 90 20	Polyéthylène, sous forme de granulés, d'une densité de 0,925 ($\pm$ 0,0015), d'un indice de fluidité à chaud (melt flow index) de 0,3 g/10 min ($\pm$ 0,05 g/10 min), destiné à la fabrication de feuilles soufflées d'une valeur Haze n'excédant pas 6 % et d'un allongement à la rupture (MD/TD) de 210/340 (a)	0
0606	ex 3901 20 90 10	Polyéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, d'une densité de 0,945 ou plus mais n'excédant pas 0,985, destiné à la fabrication de feuilles pour rubans encreurs de machines à écrire ou rubans encreurs similaires (a)	0
0607	ex 3901 20 90 20	Polyéthylène contenant en poids 35 % ou plus mais pas plus de 45 % de mica	0
0608	ex 3901 90 90 81	Copolymère d'éthylène et de propylène, modifié avec de l'anhydride maléique, contenant en poids plus de 55 % d'éthylène et pas plus de 3 % d'anhydride maléique	0
0609	ex 3901 90 90 82	Polyéthylène modifié avec de l'anhydride maléique, contenant en poids pas plus de 4 % d'anhydride maléique, destiné à être utilisé dans la fabrication de réservoirs de carburant pour véhicules automobiles (a)	0
0610	ex 3901 90 90 91	Résine ionomère constituée d'un sel d'un copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique	4

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0611	ex 3901 90 90 93	Copolymère d'éthylène, d'acétate de vinyle et de monoxyde de carbone, destiné à être utilisé comme plastifiant dans la fabrication de feuilles pour toits (a)	0
0612	ex 3901 90 90 94	Mélanges de copolymère en bloc du type A-B, de polystyrène et de copolymère éthylène-butylène, et de copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène	0
0613	ex 3901 90 90 95 ex 3902 90 90 95	Copolymère d'éthylène et de butylène, ayant des groupes terminaux hydroxyle ou acrylate, contenant en poids 40 % ou plus mais pas plus de 60 % de butylène	0
0614	ex 3901 90 90 96 ex 3902 90 90 96 ex 3903 90 90 50	Copolymère linéaire en bloc du type A-B de polyisoprène, époxydé ou non, et soit de copolymère éthylène-butylène soit de copolymère styrène-éthylène-butylène, ayant des groupes terminaux hydroxyle	0
0615	ex 3902 10 00 10	Polypropylène ne contenant pas de plastifiant et pas plus de: – 7 mg/kg d'aluminium, – 2 mg/kg de fer, – 1 mg/kg de magnésium, – 8 mg/kg de chlorure	0
0616	ex 3902 10 00 20	Polypropylène, ne contenant pas de plastifiant, – d'un point de fusion de plus de 150 °C (d'après la méthode ASTM D 3417), – d'une chaleur de fusion de 15 J/g ou plus mais n'excédant pas 70 J/g, – d'un allongement à la rupture de 1 000 % ou plus (d'après la méthode ASTM D 638), – d'un module de résistance à la rupture par traction (tensile modulus) de 69 MPa ou plus mais n'excédant pas 379 MPa (d'après la méthode ASTM D 638)	0
0617	ex 3902 10 00 30	Polypropylène, contenant pas plus de 1 mg/kg d'aluminium, 0,05 mg/kg de fer, 1 mg/kg de magnésium et 1 mg/kg de chlorure, destiné à être utilisé dans la fabrication d'emballages pour lentilles de contact jetables (a)	0
0619	ex 3902 30 00 91 ex 3903 90 90 25	Copolymère en bloc du type A-B, de polystyrène et d'un copolymère d'éthylène et de propylène, contenant en poids 40 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
0620	ex 3902 30 00 92	Copolymère de propylène, de butylène et d'éthylène, contenant en poids plus de 65 % mais moins de 80 % de propylène et pas moins de 20 % de butylène	0
0618	ex 3902 30 00 94	Polypropylène chloré, modifié chimiquement avec de l'anhydride maléique, contenant en poids 23 % ou plus mais pas plus de 26 % de chlore et moins de 5 % de résine époxy	0
0621	ex 3902 90 90 92	Polymères de 4-méthylpent-1-ène	0
0622	ex 3902 90 90 97	Polyisobutène hydrogéné, sous forme liquide	0
0623	ex 3903 19 00 20	Polystyrène d'un poids moléculaire (M_n) n'excédant pas 5 000	0
0625	ex 3903 90 90 10	Copolymère entièrement de styrène et d'anhydride maléique, ou entièrement de styrène, d'anhydride maléique et d'un monomère acrylique, même comprenant un copolymère en bloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de plaques pour pavillons préformés de voitures (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0626	ex 3903 90 90 15	Copolymère entièrement de styrène et d'anhydride maléique, ou entièrement de styrène, d'anhydride maléique et d'un monomère acrylique, même partiellement estérifié, d'un poids moléculaire moyen (M_n) inférieur ou égal à 3 000, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39	0
0627	ex 3903 90 90 20	Copolymère de styrène et soit d'acrylate de 2-éthylhexyle soit d'acrylate de <i>n</i> -butyle, contenant: – 10 mole % ou plus mais pas plus de 16 mole % d'acrylate, – 0,2 mg/kg ou moins de sodium et – 0,1 mg/kg ou moins de calcium	0
0628	ex 3903 90 90 35 ex 3911 90 99 30	Copolymère d' α -méthylstyrène et de styrène, à point de ramollissement supérieur à 113 °C	0
0629	ex 3903 90 90 40 ex 3906 90 90 40 ex 3911 90 99 50	Copolymère de styrène, d' α -méthylstyrène et d'acide acrylique, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
0630	ex 3903 90 90 55 ex 3906 90 90 45	Copolymère de styrène, de méthacrylate de méthyle, d'acrylate de butyle et soit d'acide acrylique soit de méthacrylate d'hydroxyéthyle, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
0631	ex 3903 90 90 65	Copolymère de styrène, d'acrylate de butyle, de méthacrylate de butyle, de méthacrylate de méthyle et d'acide acrylique, sous forme de poudre, contenant en poids (81 ± 1) % de styrène, (6 ± 1) % d'acrylate de butyle, (5 ± 1) % de méthacrylate de butyle, (7 ± 1) % de méthacrylate de méthyle et ($1 \pm 0,5$) % d'acide acrylique	0
0632	ex 3903 90 90 70	Polystyrènesulfonate d'ammonium, sous forme de solution aqueuse	0
0633	ex 3904 22 00 91 ex 3926 90 99 80	Poly(chlorure de vinyle), teinté dans la masse, sous forme de paillettes, de grains, de galets ou de plaquettes rectangulaires, destinés à être utilisés comme éléments décoratifs dans des revêtements de sol et de mur (a)	0
0634	ex 3904 30 00 10	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'acide maléique, contenant en poids: – 81,5 % ou plus mais pas plus de 84,5 % de chlorure de vinyle, – 13,8 % ou plus mais pas plus de 16,2 % d'acétate de vinyle et – 0,8 % ou plus mais pas plus de 1,2 % d'acide maléique, destiné à la fabrication de produits du n° 3215 ou à être utilisé dans la fabrication de revêtements pour récipients et systèmes de fermeture des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons (a)	0
0635	ex 3904 30 00 20	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'acide maléique, destiné à être utilisé dans la fabrication d'enduit thermocollable poly(chlorure de vinyle)-métal (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0636	ex 3904 40 00 91	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, contenant en poids: – 87 % ou plus mais pas plus de 92 % de chlorure de vinyle, – 2 % ou plus mais pas plus de 9 % d'acétate de vinyle et – 1 % ou plus mais pas plus de 8 % d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de produits des n°3215 ou 8523 ou à être utilisé dans la fabrication de revêtements pour récipients et systèmes de fermeture des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons (a)	0
0637	ex 3904 40 00 92	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle, d'acrylate d'hydroxypropyle et d'acide maléique, contenant en poids 80 % ou plus mais pas plus de 83 % de chlorure de vinyle, 1,6 % ou plus mais pas plus de 2 % de groupes hydroxy et 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,38 % de groupes carboxyle	0
0638	ex 3904 40 00 93	Copolymère de chlorure de vinyle et d'acrylate de méthyle, contenant en poids (80 ± 1) % de chlorure de vinyle et (20 ± 1) % d'acrylate de méthyle, sous forme d'émulsion aqueuse	0
0639	ex 3904 50 90 91	Copolymère de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, contenant en poids 79,5 % ou plus de chlorure de vinylidène, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) ou b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de fibres, de monofilaments ou de lames (a)	0
0640	ex 3904 61 00 10	Mélange de polytétrafluoroéthylène et de mica, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
0641	ex 3904 61 00 20	Copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoro(heptafluoropropoxy)éthylène, contenant 3,2 % ou plus mais pas plus de 4,6 % en poids de trifluoro(heptafluoropropoxy)éthylène et moins de 1 mg/kg d'ions fluorure extractibles	0
0642	ex 3904 69 90 92	Copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoro(trifluorométhoxy)éthylène	0
0643	ex 3904 69 90 93	Copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
0644	ex 3904 69 90 94	Copolymère d'éthylène et de tétrafluoroéthylène	0
0645	ex 3904 69 90 96	Polychlorotrifluoroéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39	0
0646	ex 3905 29 00 91	Copolymère d'acétate de vinyle, de maléate de dibutyle et d'acide acrylique, sous forme de solution dans l'acétate d'isopropyle et le toluène	0
0647	ex 3905 91 00 91	Copolymère de <i>N</i> -vinylcaprolactame, de <i>N</i> -vinyl-2-pyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle	0
0652	ex 3905 99 90 93	Poly(acétate phtalate de vinyle)	0
0653	ex 3905 99 90 94	Polymère de vinylpyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, contenant en poids 97 % ou plus mais pas plus de 99 % de vinylpyrrolidone, sous forme de solution dans de l'eau	0
0654	ex 3905 99 90 95	Polyvinylpyrrolidone hexadécylée ou eicosylée	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0655	ex 3905 99 90 96	Polymère de formol de vinyle, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire (M_w) de 25 000 ou plus mais n'excédant pas 150 000 et contenant en poids: – 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle et – 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	0
0651	ex 3905 99 90 97	Povidone (DCI)-iode	0
0656	ex 3906 10 00 10	Poly(méthacrylate de méthyle), sous forme de billes expansibles contenant du 2-méthylpentane comme gaz d'expansion	0
0657	3906 90 60	Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec du dioxyde de silicium	0
0662	ex 3906 90 90 10	Produit de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destiné à la fabrication de médicaments des n ^{os} 3003 ou 3004 (a)	0
0663	ex 3906 90 90 20	Produit de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destiné à être utilisé comme agent de stabilisation dans des émulsions ou des dispersions dont le pH est supérieur à 13 (a)	6
0664	ex 3906 90 90 30	Copolymère de styrène, de méthacrylate d'hydroxyéthyle et d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
0665	ex 3906 90 90 50	Polymères d'esters de l'acide acrylique avec un ou plusieurs des monomères suivants dans la chaîne: – oxyde de chlorométhyle et de vinyle, – oxyde de chloroéthyle et de vinyle, – chlorométhylstyrène, – chloroacétate de vinyle, – acide méthacrylique, contenant en poids pas plus de 5 % de chacune des unités monomériques	0
0666	ex 3906 90 90 60	Copolymère d'acrylate de butyle et de chlorure de vinyle, contenant en poids (58 ± 1) % d'acrylate de butyle et (42 ± 1) % de chlorure de vinyle, sous forme d'émulsion aqueuse	0
0667	ex 3906 90 90 70	Copolymère de diméthacrylate d'éthylène et soit de méthacrylate de méthyle soit de méthacrylate de dodécyle	0
0668	ex 3906 90 90 80	Polydiméthylsiloxane-graft-(polyacrylates; polyméthacrylates)	0
0669	ex 3907 20 11 10	Poly(oxyde d'éthylène) d'un poids moléculaire moyen (M_n) de 100 000 ou plus	0
0670	ex 3907 20 29 10	Polymère de dextrose, de sorbitol et d'acide citrique ou phosphorique, contenant en poids 90 % ou plus d'unités monomères de dextrose	0
0671	ex 3907 20 29 20	Poly[oxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylèneoxy-(2-hydroxytriméthylène)], d'un poids moléculaire moyen (M_w) excédant 26 000, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0672	ex 3907 20 99 10	Hydroxyméthylphosphonate de bis{2-[ω -hydroxy-poly(éthylèneoxy)]éthyle}	0
0673	ex 3907 20 99 15	Poly(oxypropylène) ayant des groupes terminaux alkoxysilyl	0
0674	ex 3907 20 99 25	α -4-Hydroxybutyl- ω -hydroxypoly(oxytétraméthylène), contenant moins de 1 mg/kg d'halogènes, et moins de 1 mg/kg de métaux, et ayant un indice de coloration n'excédant pas 20 unités sur l'échelle de Hazen	0
0675	ex 3907 20 99 30	Homopolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	0
0676	ex 3907 30 00 20	Résine époxyde sous forme de poudre, contenant en poids 44 % ou plus mais pas plus de 55 % de quartz et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1 % de trioxyde de dianthimoine, destinée à enrober les condensateurs à feuille (a)	0
0677	ex 3907 30 00 30	Résine époxyde, sans solvant, contenant des charges minérales (silice), sans fibre de verre, d'un poids spécifique à 25 °C de 1,55 g/cm ³ ou plus mais n'excédant pas 1,60 g/cm ³	0
0678	ex 3907 30 00 40 ex 3926 90 99 70	Résine époxyde, contenant en poids 70 % ou plus de dioxyde de silicium, destinée à l'encapsulation de produits des n ^{os} 8533, 8535, 8536, 8541, 8542 ou 8548 (a)	0
0679	ex 3907 40 00 10	Copolymère d'hexane-1,6-diol, de cyclohexane-1,4-diméthanol et de carbonate d'éthylène	0
0680	ex 3907 60 80 10	Copolymère d'acide téréphtalique et d'acide isophtalique avec de l'éthylène glycol, du butane-1,4-diol et de l'hexane-1,6-diol	0
0681	ex 3907 60 80 20	Copolymère fixateur d'oxygène (d'après les méthodes ASTM D 1434 et 3985), obtenu à partir d'acides benzènedicarboxyliques, d'éthylène glycol et de polybutadiène substitué par des groupes hydroxy	0
0682	ex 3907 91 90 10	Prépolymère de phtalate de diallyle, sous forme de poudre	0
0684	ex 3907 99 19 10 ex 3907 99 99 10	Poly(oxy-1,4-phénylènegarbonyle), sous forme de poudre	0
0685	ex 3907 99 19 20	Copolyester cristal liquide à point de fusion non inférieur à 270 °C, avec ou sans charges	0
0683	ex 3907 99 19 30	Poly(acide lactique)	0
0686	ex 3908 90 00 10	Poly(iminométhylène-1,3-phénylèneméthylèneiminoadipoyl), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
0687	ex 3908 90 00 20	Copolymère constitué d'hexaméthylènediamine, d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
0688	ex 3909 40 00 10	Produit de polycondensation de phénol et de formaldéhyde, sous forme de sphères creuses d'un diamètre inférieur à 150 μ m	0
0689	ex 3910 00 00 10	3-[(2-Aminoéthyl)amino]propyl(méthyl)cyclosiloxane	0
0690	ex 3910 00 00 20	Copolymère en bloc de poly(méthyl-3,3,3-trifluoropropylsiloxane) et de poly[méthyl(vinyl)siloxane]	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0691	ex 3911 90 19 10	Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-4,4'-biphénylène)	0
0692	ex 3911 90 99 20	Copolymère de maléate de dibutyle et de <i>N</i> -vinyl-2-pyrrolidone, sous l'une des formes visées à la note 6 point a) du chapitre 39	0
0693	ex 3911 90 99 25	Copolymère de vinyltoluène et d' α -méthylstyrène	0
0694	ex 3911 90 99 40	Sel mixte de calcium et de sodium d'un copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle, ayant une teneur en calcium de 9 % ou plus mais pas plus de 16 % en poids	0
0695	ex 3911 90 99 45	Copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle	0
0696	ex 3911 90 99 55	Solution contenant: – (36 $\pm$ 0,5) % en poids de polyamide avec des groupes latéraux ester, – (2 $\pm$ 0,5) % en poids d'ester acrylique, – (48 $\pm$ 0,5) % en poids de 1-méthyl-2-pyrrolidone, – (12 $\pm$ 0,5) % en poids d'oxyde de bis(2-méthoxyéthyle), – 500 μg/kg ou moins de potassium et – 500 μg/kg ou moins de fer, destinée à être utilisée dans la fabrication de produits du n° 8542 (a)	0
0697	ex 3911 90 99 60	Prépolymère hydrocarboné, obtenu par la réaction de cyclopentadiène et de 1,3-pentadiène	0
0648	ex 3911 90 99 65	Sel de calcium et de zinc d'un copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle	0
0698	ex 3912 11 00 10	Flocons de triacétate de cellulose non plastifié, destinés à la fabrication de fils de triacétate (a)	0
0699	ex 3912 39 10 10	Éthylcellulose non plastifiée	0
0700	ex 3912 39 10 20	Éthylcellulose, sous forme de dispersion aqueuse contenant de l'hexadécane-1-ol et du sulfate de sodium et de dodécyle, contenant en poids (27 $\pm$ 3) % d'éthylcellulose	0
0701	ex 3912 39 80 10	Cellulose, à la fois hydroxyéthylée et éthylée, insoluble dans l'eau	0
0702	ex 3912 39 80 20	Cellulose, à la fois hydroxyéthylée et alkylée d'une longueur de chaîne alkyle de 3 atomes de carbone ou plus	0
0703	ex 3912 90 10 10	Acétate propionate de cellulose, non plastifié, sous forme de poudre: – contenant en poids 25 % ou plus de propionyle (d'après la méthode ASTM D 817-72) - et – d'une viscosité n'excédant pas 120 poises (d'après la méthode ASTM D 817-72), destiné à la fabrication d'encres d'imprimerie, de peintures, vernis et autres revêtements, et de revêtements reprographiques (a)	0
0704	ex 3913 90 80 30	Acide chondroitinesulfurique, sel de sodium	0
0705	ex 3913 90 80 40	Pyrrolidonecarboxylate de chitosonium	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0706	ex 3915 90 93 30	Déchets, rognures et débris de pellicules photographiques, cinématographiques et radiographiques	0
0707	ex 3917 32 10 10	Tube flexible en mousse de silicone, pourvu de canaux continus, d'une dureté Shore A de 7 ou plus mais n'excédant pas 48 et d'une densité de 0,28 g/cm ³ ou plus mais n'excédant pas 0,92 g/cm ³	0
0708	ex 3917 32 31 91 ex 3917 32 99 10 ex 3926 90 99 45	Assemblage de gaines thermorétractables, en polyéthylène et poly(acétate de vinyle), disposées parallèlement à égale distance et fixées à une ou aux deux extrémités par des bandes perforées en matière plastique, en rouleaux	0
0709	ex 3917 32 39 20	Tube constitué d'un copolymère en bloc de polytétrafluoroéthylène et de polyperfluoroalcoxytrifluoroéthylène, d'une longueur n'excédant pas 600 mm, d'un diamètre n'excédant pas 85 mm et d'une épaisseur de paroi de 30 µm ou plus mais n'excédant pas 110 µm	0
0710	ex 3919 10 31 10 ex 3919 10 38 30 ex 3919 90 31 50	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une feuille de polycarbonate totalement emboutie sur une face d'une manière régulière, recouverte sur les deux faces d'une ou plusieurs couches de matière plastique et sur une face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible	0
0711	ex 3919 10 38 10	Bande auto-adhésive de polyuréthane métallisée contenant des billes de verre, destinée à être utilisée dans la fabrication d'équipement de sauvetage en mer (a)	0
0712	ex 3919 10 38 20 ex 3919 90 38 10 ex 3920 99 28 20	Feuille réfléchissante constituée d'une couche de polyuréthane présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche adhésive, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
0713	ex 3919 10 61 91 ex 3919 90 61 94	Feuille réfléchissante, constituée d'une couche de poly(chlorure de vinyle), une couche de polyester alkyde, présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche adhésive, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
0714	ex 3919 90 10 10	Feuille en matière plastique découpée, revêtue d'une couche adhésive contenant du polyisobutylène et de la pectine, destinée à la fabrication de poches de colostomie (a)	0
0715	ex 3919 90 10 20	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face d'une couche antistatique et d'une couche de couverture dure et sur l'autre face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible, sous forme de feuilles de dimensions n'excédant pas 450 × 750 mm	0
0716	ex 3919 90 31 40 ex 3920 62 19 20 ex 3920 62 90 20 ex 3920 63 00 30 ex 3920 69 00 30	Pellicule réfléchissante en polyester, présentant des impressions en forme de pyramides, destinée à la fabrication d'autocollants et badges de sécurité, de vêtements de sécurité et leurs accessoires, ou de cartables, sacs ou contenants similaires (a)	0
0717	ex 3919 90 61 92 ex 3919 90 69 92	Feuille en poly(chlorure de vinyle), d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvue de billes en verre d'un diamètre n'excédant pas 100 µm, incorporées dans une substance adhésive	0
0718	ex 3919 90 61 93 ex 3919 90 69 93 ex 3920 10 89 25	Film adhésif constitué d'une base en copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle (EVA) d'une épaisseur de 120 µm ou plus et d'une partie adhésive de type acrylique d'une épaisseur de 10 µm ou plus, destiné à la protection de la surface de disques de silicium (a)	0
0720	ex 3919 90 69 94	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une pellicule de poly(méthacrylate de méthyle) présentant sur une face des impressions régulières en forme de pyramides ou d'autres formes, une pellicule d'un polymère de méthacrylate de méthyle contenant des microprismes ou des microsphères de verre, une couche adhésive et une feuille détachable	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0719	ex 3919 90 69 95 ex 3920 51 00 30	Feuille biaxialement orientée en poly(méthacrylate de méthyle), d'une épaisseur de 50 µm ou plus mais n'excédant pas 90 µm, même recouverte sur une face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible	0
0721	ex 3920 10 26 20	Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 µm ou plus mais n'excédant pas 45 µm, contenant dans la masse du carbonate de calcium, destinée à la fabrication de couches pour bébés ou de serviettes hygiéniques ou de tampons hygiéniques ou de blouses jetables pour chirurgical (a)	0
0722	ex 3920 10 26 30 ex 3920 10 89 20	Feuille d'une épaisseur n'excédant pas 0,20 mm, en un mélange de polyéthylène et d'un copolymère d'éthylène et d'octène-1, et présentant des impressions en forme de losange, destinée à recouvrir les deux faces d'une pellicule en caoutchouc non vulcanisé (a)	0
0725	ex 3920 10 40 91	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion n'excédant pas 15 %, et contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans de l'eau	0
0726	ex 3920 10 40 92	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une pellicule composée d'un mélange d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle, et d'un élastomère éthylène-propylène-modifié (EPM) ou d'un élastomère éthylène-propylène-diène-modifié (EPDM), recouverte sur les deux faces d'une pellicule en copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	0
0727	ex 3920 10 89 35	Feuille réfléchissante constituée d'une couche de polyéthylène, une couche de polyuréthane, présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche d'adhésif fusible, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
0728	ex 3920 20 29 91	Feuille orientée monoaxialement, constituée de trois couches, chaque couche étant constituée d'un mélange de polypropylène et d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle, ayant: – une épaisseur de 55 µm ou plus mais n'excédant pas 97 µm, – un module d'élasticité dans le sens machine de 0,75 GPa ou plus mais n'excédant pas 1,45 GPa et – un module d'élasticité dans le sens transversal de 0,20 GPa ou plus mais n'excédant pas 0,55 GPa	0
0729	ex 3920 20 90 91	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion n'excédant pas 15 %, et contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans de l'eau	0
0730	ex 3920 20 90 92	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une feuille d'une épaisseur de 181 µm ou plus mais n'excédant pas 223 µm composée d'un mélange d'un copolymère de propylène et d'éthylène et d'un copolymère de styrène-éthylène-butylène-styrène (SEBS) recouverte sur une face d'une couche d'un copolymère de styrène-éthylène-butylène-styrène (SEBS) et d'une couche de polyester	0
0731	ex 3920 20 90 93	Feuille en polypropylène, d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1,0 mm, d'une résistance à la rupture de 14,7 MPa ou plus mais n'excédant pas 21 MPa (d'après la méthode ASTM D 638), en rouleaux d'une largeur de 3,81 m	0
0732	ex 3920 30 00 20	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une pellicule composée d'un mélange d'élastomère thermoplastique (TPE) de styrène-butadiène-styrène (SBS) avec du polyéthylène ou du polypropylène, d'une épaisseur de 100 µm ou plus mais n'excédant pas 200 µm, recouverte sur les deux côtés d'une pellicule en polypropylène d'une épaisseur n'excédant pas 20 µm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0735	ex 3920 43 10 91 ex 3920 49 10 91	Pellicule réfléchissante, constituée uniquement d'une seule couche en poly(chlorure de vinyle), présentant sur la totalité d'un côté des impressions en forme de pyramides	0
0736	ex 3920 43 10 92	Feuille en poly(chlorure de vinyle), stabilisée contre les rayons ultraviolets, sans trou, même microscopique, d'une épaisseur de 60 µm ou plus mais n'excédant pas 80 µm, et contenant 30 parts ou plus mais pas plus de 40 parts de plastifiant pour 100 parts de poly(chlorure de vinyle)	0
0737	ex 3920 43 10 93	Feuille en poly(chlorure de vinyle), présentant des impressions en relief, du type utilisé dans les pochoirs pour l'impression du textile	0
0738	ex 3920 43 10 94 ex 3920 49 10 93	Feuille d'un niveau de brillance égal ou supérieur à 70, mesuré à 60 ° en utilisant un appareil de mesure de brillance (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une ou de deux couches de poly(chlorure de vinyle) enduites sur les deux faces d'une couche de matière plastique, d'une épaisseur de 0,26 mm ou plus mais n'excédant pas 1,0 mm, recouverte sur la surface brillante d'une feuille protectrice en polyéthylène, en rouleaux d'une largeur de 1 000 mm ou plus mais n'excédant pas 1 450 mm, destinée à être utilisée dans la fabrication de produits du n° 9403 (a)	0
0739	ex 3920 43 10 95 ex 3920 49 10 92	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une feuille de poly(chlorure de vinyle) et d'une feuille en une autre matière plastique totalement emboutie d'une manière régulière pyramidale, recouverte sur une face d'une feuille de protection amovible	0
0734	ex 3920 43 10 96	Feuille d'un niveau de brillance de 70 ou plus, mesuré à un angle de 60 ° au moyen d'un réflectivimètre (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une couche de poly(éthylène téréphtalate) et d'une couche de poly(chlorure de vinyle) coloré, destinée à recouvrir des panneaux et des portes du type utilisé pour la fabrication d'appareils domestiques (a)	0
0740	ex 3920 51 00 10	Plaque en poly(méthacrylate de méthyle), avec un revêtement antistatique, de dimensions de 738 × 972 mm (± 1,5 mm)	0
0741	ex 3920 51 00 20	Plaque en poly(méthacrylate de méthyle) contenant du trihydroxyde d'aluminium, d'une épaisseur de 3,5 mm ou plus mais n'excédant pas 19 mm	0
0742	ex 3920 61 00 10	Feuille en polycarbonate, d'une épaisseur n'excédant pas 15 µm, destinée à la fabrication de condensateurs à feuille (a)	0
0744	ex 3920 62 19 05	Feuille opaque coextrudée en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 50 µm ou plus mais n'excédant pas 350 µm, constituée notamment d'une couche contenant du noir de carbone	0
0745	ex 3920 62 19 10	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur inférieure à 11 µm, destinée à la fabrication de bandes audio-numériques pour cassettes (a)	0
0746	ex 3920 62 19 15	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), non revêtue d'une couche adhésive, d'une épaisseur n'excédant pas 25 µm: – soit uniquement teintée dans la masse, – soit teintée dans la masse et métallisée sur une face	0
0747	ex 3920 62 19 25	Feuille en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, constituée d'une ou deux couches contenant chacune dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV, non enduite d'adhésif ou d'autres matériaux	0
0748	ex 3920 62 19 30	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 20 µm ou plus mais n'excédant pas 30 µm, recouverte sur une face de silicone, destinée à être utilisée dans la fabrication de feuilles pour fenêtres (a)	5.6

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0749	ex 3920 62 19 35	Feuille stratifiée en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, constituée d'une couche seulement métallisée et d'une ou deux couches contenant chacune dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV, non enduite d'adhésif ou d'autres matériaux	0
0750	ex 3920 62 19 40	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une couche en polyester modifié, d'une épaisseur totale de 7 µm ou plus mais n'excédant pas 11 µm, destinée à la fabrication de bandes vidéo avec une couche magnétique de pigments métalliques et d'une largeur de 8 mm ou de 12,7 mm (a)	0
0751	ex 3920 62 19 45	Feuille d'une couche en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur n'excédant pas 120 µm, qui seulement: – contient dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV et – est métallisée sur une face, recouverte ou non sur une ou les deux faces d'un polymère d'acrylate de vinyle mais ne comportant aucun autre recouvrement ou adhésif	0
0752	ex 3920 62 19 50	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, d'une largeur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 115 mm, recouverte sur les deux faces d'une ou plusieurs couches contenant différents produits chimiques, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
0753	ex 3920 62 19 55	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), sur une face métallisée et recouverte d'encre blanche et d'une couche protectrice et sur l'autre face recouverte d'une couche de scellage thermosensible, d'une largeur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
0754	ex 3920 62 19 60	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), revêtu sur une face d'une couche de polyester modifié, d'une épaisseur de 20 µm ($\pm 0,7$ µm) ou de 30 µm ($\pm 0,9$ µm), destiné à la fabrication de bandes magnétiques audio d'une épaisseur totale de 33 µm ou plus (a)	0
0755	ex 3920 62 19 62	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur n'excédant pas 12 µm, revêtue sur une face d'une couche d'oxyde d'aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 35 nm	0
0756	ex 3920 62 19 64	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 18 µm ou plus mais n'excédant pas 25 µm, ayant: – un retrait de $(3,4 \pm 0,1)$ % dans le sens machine (d'après la méthode ASTM D 1204) et – un retrait de $(0,3 \pm 0,2)$ % dans le sens transversal (d'après la méthode ASTM D 1204)	0
0757	ex 3920 62 19 65	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur n'excédant pas 19 µm ou d'un poids de 20 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 26,7 g/m ² , destinée à être utilisée dans la fabrication de film photorésistant (a)	0
0758	ex 3920 62 19 70	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur les deux faces d'une couche de résine époxy acrylique, d'une épaisseur totale de 37 µm (± 3 µm)	0
0768	ex 3920 62 19 71 ex 3920 69 00 70	Feuille réfléchissante non métallisée, constituée de couches externes de poly(éthylène téréphtalate) ou de poly(éthylène naphtalate) et de multiples couches de poly(méthacrylate de méthyle), d'un facteur de réflexion de 95 % ou plus (d'après les méthodes ASTM E 1164-94 et ASTM E 387-95) et d'une épaisseur totale n'excédant pas 70 µm	0
0769	ex 3920 62 19 72	Feuille réfléchissante non métallisée, constituée de couches externes de poly(éthylène téréphtalate) et de multiples couches de poly(méthacrylate de méthyle), d'une épaisseur totale de 51 µm (± 10 %), destinée à être utilisée dans la fabrication de verre feuilleté réfléchissant le soleil pour véhicules à moteur (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0759	ex 3920 62 19 75	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face de métal et/ou d'oxydes de métaux, contenant en poids moins de 0,1 % d'aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 300 µm et d'une résistivité de surface n'excédant pas 10 000 ohms (par carré) (d'après la méthode ASTM D 257-93)	0
0760	ex 3920 62 19 80	Feuille mate en poly(éthylène téréphtalate), d'un lustre de 15 à un angle de 45 ° et de 18 à un angle de 60 ° (d'après la méthode ASTM D 523) et d'une largeur de 1 600 mm ou plus	0
0761	ex 3920 62 19 81	Feuille en poly(éthylène téréphtalate) blanc, teintée dans la masse, d'une épaisseur de 185 µm ou plus mais n'excédant pas 253 µm, enduite sur les deux faces d'une couche antistatique	0
0762	ex 3920 62 19 85	Feuille d'une épaisseur totale de 4,5 µm ($\pm 0,16$ µm), constituée d'une feuille de poly(éthylène téréphtalate) biaxialement orientée, d'un module élastique (dans le sens machine) de 12 kg/mm ² (± 2 kg/mm ²) et d'une résistance à la rupture (dans le sens machine) de plus de 28 kg/mm ² , et d'un revêtement antiadhérent	0
0763	ex 3920 62 19 87	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), revêtue d'une couche de cire, d'une couche résistante au grattage et d'une couche thermoadhésive, d'une largeur nominale de 790 mm et d'une épaisseur totale de 23 µm ou plus mais n'excédant pas 26 µm	0
0764	ex 3920 62 19 88	Feuille stratifiée, constituée d'une feuille biaxialement orientée en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une couche de poly(éthylène téréphtalate), destinée à être utilisée dans la fabrication de cartes d'identité, cartes de crédit et articles similaires (y compris les "cartes intelligentes") (a)	0
0765	ex 3920 62 19 89	Feuille stratifiée d'une épaisseur n'excédant pas 150 µm, constituée d'une feuille de polyester recouverte sur une face de résine polycarbonate, métallisée sur l'autre face avec du titane recouvert de résine polycarbonate et d'autres couches contenant de la <i>N,N'</i> -diphényl- <i>N,N'</i> -di- <i>m</i> -tolylbiphényl-4,4'-ylènediamine	0
0766	ex 3920 62 90 30	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 500 µm (± 25 µm)	0
0767	ex 3920 62 90 40	Lames de poly(éthylène téréphtalate), recouvertes sur les deux faces d'une couche de polyester modifié chimiquement, d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 2 mm, d'une résistance à la rupture de 0,7 GPa ou plus (d'après la méthode ASTM D 638)	0
0770	ex 3920 69 00 20	Feuille en poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate), d'une épaisseur de 0,6 µm ou plus mais n'excédant pas 10 µm ou de 82 µm ou plus mais n'excédant pas 88 µm	0
0771	ex 3920 69 00 40	Pellicule iridescente en polyester et poly(méthacrylate de méthyle)	0
0772	ex 3920 69 00 50	Produit de polycondensation d'acide téréphtalique avec un mélange de cyclohex-1,4-ylènediméthanol et d'éthane-1,2-diol, sous forme de pellicule	0
0773	ex 3920 69 00 60	Film d'un copolymère de téréphtalate d'éthylène et d'isophtalate d'éthylène, d'une épaisseur n'excédant pas 2 µm	0
0774	ex 3920 91 00 91	Feuille en poly(butylal de vinyle) comportant une bande colorée dégradée	3
0775	ex 3920 91 00 92	Feuille plastifiée en butylal de polyvinyle, contenant en poids: – soit 14,5 % ou plus mais pas plus de 17,5 % d'adipate de dihexyle, – soit 14,5 % ou plus mais pas plus de 28,5 % de sébacate de dibutyle	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0776	ex 3920 91 00 93	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), métallisée sur une ou les deux faces, ou feuille stratifiée de feuilles en poly(éthylène téréphtalate), métallisé sur les faces externes seulement, et ayant les caractéristiques suivantes: – une transmission de la lumière visible de 50 % ou plus, – recouvert sur les deux faces d'une couche de poly(butylal de vinyle) mais non enduit d'adhésif ou d'autres matériaux excepté du poly(butylal de vinyle), – une épaisseur totale n'excédant pas 0,2 mm sans prendre en compte la présence du poly(butylal de vinyle), destiné à être utilisé dans la fabrication de verre stratifié réfléchissant la chaleur (a)	0
0777	ex 3920 99 28 10	Feuille réfléchissante en polyuréthane métallisé, contenant des billes de verre, revêtue d'une couche d'adhésif fusible, recouverte sur une ou sur les deux faces d'une feuille détachable, en rouleaux d'une largeur de 1 020 mm (± 20 mm), destinée à être fendue en bande réfléchissante de vêtements de sécurité (a)	0
0778	ex 3920 99 28 30 ex 3921 90 55 10 ex 7410 21 00 30	Feuille de polyimide, ne contenant pas de résine époxy et/ou de fibres de verre,; – métallisée par pulvérisation cathodique avec du cuivre sur une face ou sur les deux faces, – métallisée par pulvérisation cathodique avec du cuivre et plaquée sur une face ou sur les deux faces avec du cuivre raffiné - ou – recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
0779	3920 99 53 ex 3920 99 59 55	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée	0
0781	ex 3920 99 59 20	Feuille entièrement en poly(alcool vinylique), d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids: – 2 % ou moins de groupes acétate non hydrolysés évalués en acétate de vinyle et – 5 % ou plus mais pas plus de 25 % de glycérol comme plastifiant, destinée à la fabrication de fenêtres de toits (a)	0
0782	ex 3920 99 59 25	Pellicule en poly(1-chlorotrifluoroéthylène)	0
0783	ex 3920 99 59 30	Feuille en un copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, d'une épaisseur de 12 μ m ou plus mais n'excédant pas 400 μ m	0
0784	ex 3920 99 59 35	Feuille entièrement en poly(alcool vinylique), d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et d'une largeur de 2,20 m ou plus, ne pouvant subir sans se rompre un allongement de 350 % ou plus dans le sens travers	0
0785	ex 3920 99 59 40	Feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, recouverte sur les deux faces, d'une épaisseur totale inférieure à 1 mm	0
0786	ex 3920 99 59 45	Pellicule iridescente en polyester, polyéthylène et un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	0
0787	ex 3920 99 59 50	Feuille de polytétrafluoroéthylène non-microporeuse, sous forme de rouleaux, d'une épaisseur de 0,019 mm ou plus mais n'excédant pas 0,14 mm, imperméable à la vapeur d'eau	0
0780	ex 3920 99 59 60	Feuille d'un copolymère d'alcool vinylique soluble dans l'eau froide, d'une épaisseur de 34 μ m ou plus mais n'excédant pas 90 μ m, d'une résistance à la rupture par traction de $3,28 \cdot 10^7$ ($\pm 1,21 \cdot 10^7$) N/m ² et d'un allongement à la rupture de (675 $\pm$ 225) %	0

	Code NC & Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0788	ex 3921 14 00 10	Feuille alvéolaire en cellulose régénérée, d'une épaisseur n'excédant pas 350 µm	0
0790	ex 3921 19 00 91	Feuille en polypropylène microporeuse d'une épaisseur n'excédant pas 100 µm	0
0791	ex 3921 19 00 92	Feuille microporeuse constituée de mélanges d'acétate de cellulose et de nitrate de cellulose, d'une épaisseur n'excédant pas 200 µm	0
0792	ex 3921 19 00 93	Bande en polytétrafluoroéthylène microporeux sur un support en nontissé, destinée à être utilisée dans la fabrication de filtres pour équipement de dialyse rénale (a)	0
0723	ex 3921 19 00 94	Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 16 µm ou plus mais n'excédant pas 24 µm, ayant: – un poids de 19 g/m² (± 2 g/m²), – un degré de perméabilité de vapeur d'eau de 5 000 g/m² ou plus mais n'excédant pas 30 000 g/m² par jour (d'après la méthode ASTM D 6701-01), – un allongement dans le sens transversal de 25 % ou plus pour une charge de 500 g ou moins, – un allongement dans le sens machine de 50 % ou plus mais n'excédant pas 100 % (d'après la méthode ASTM D 882-91), destinée à être utilisée dans la fabrication de couches et de langes pour bébés et d'articles d'hygiène similaires (a)	0
0789	ex 3921 19 00 95	Feuille en polyethersulfone, d'une épaisseur n'excédant pas 200 µm	0
0793	ex 3921 90 19 35	Plaque composite en polycarbonate et poly(butylène téréphtalate), armée de fibres de verre	0
0794	ex 3921 90 19 45	Plaque composite en poly(éthylène téréphtalate) ou en poly(butylène téréphtalate), armée de fibres de verre	0
0795	ex 3921 90 60 91 ex 5407 71 00 20 ex 5903 90 99 10	Tissu de polytétrafluoroéthylène, enduit ou recouvert d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluorées à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique, même sous forme de sel de potassium ou de sodium	0
0796	ex 3921 90 60 92	Feuille en polypropylène renforcée, d'une épaisseur de 0,91 mm ou plus mais n'excédant pas 1,12 mm, d'une résistance à la rupture de 890 N ou plus mais n'excédant pas 1 500 N (d'après la méthode ASTM D 751), en rouleaux d'une largeur de 3,81 m	0
0733	ex 3921 90 60 93	Feuille d'un niveau de brillance de 30 ou plus mais n'excédant pas 60, mesuré à un angle de 60 ° au moyen d'un réflectivimètre (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une couche de poly(éthylène téréphtalate) et d'une couche de poly(chlorure de vinyle) coloré, jointes par un revêtement adhésif métallisé, destinée à recouvrir des panneaux et des portes du type utilisé pour la fabrication d'appareils domestiques (a)	0
0797	ex 3923 10 00 10	Casier du type utilisé pour le transport et le stockage de disques magnétiques rigides, munis de fentes pour loger 25 disques magnétiques rigides d'un diamètre inférieur à 100 mm, de dimensions extérieures n'excédant pas 110 × 110 × 200 mm	0
0798	ex 3926 90 91 20	Pellicule ou feuille réfléchissante constituée d'une face supérieure en poly(chlorure de vinyle) présentant des impressions régulières en forme de pyramides, thermoscellée en lignes parallèles ou en forme de grilles, à un dos en matière plastique ou en tissu tricoté ou tissé, recouvert d'un côté de matière plastique	0
0799	ex 3926 90 99 10	Microsphères de polymère de divinylbenzène, d'un diamètre de 4,5 µm ou plus mais n'excédant pas 80 µm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0800	ex 3926 90 99 20	Tampon amortisseur de bande magnétique, destiné à être utilisé dans la fabrication de produits du n° 8523 (a)	0
0801	ex 3926 90 99 30	Axes-guide et galets-guide, destinés à être utilisés dans la fabrication de produits des sous-positions 8523 11 00, 8523 12 00 et 8523 13 00 (a)	0
0802	ex 3926 90 99 35	Microsphères de polyalkylsiloxane, sur lesquelles sont liés de manière covalente des composés organiques, d'un diamètre de 1 µm ou plus mais n'excédant pas 30 µm	0
0803	ex 3926 90 99 55	Produit plat en polyéthylène perforé dans des directions opposées, d'une épaisseur de 600 µm ou plus mais n'excédant pas 1 200 µm et d'un poids de 21 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 42 g/m ²	0
0804	ex 4007 00 00 10	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé siliconé	0
0807	ex 4008 11 00 10	Blocs ou feuilles en caoutchouc vulcanisé alvéolaire d'éthylène-propylène-diène-modifié (EPDM) mélangé avec du chloroprène, satisfaisant au "Underwriters Laboratories Flammability Standard UL94HF-1"	0
0808	ex 4016 99 88 10	Bouchon d'étanchéité en caoutchouc souple destiné à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
0809	4105 10 10 4105 10 90 4105 30 91 4105 30 99	Peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles du n° 4114, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues	0
0810	4106 21 10 4106 21 90 4106 22 90	Peaux épilées de caprins, préparées, autres que celles du n° 4114, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues	0
0811	4106 31 10 4106 31 90 4106 32 10 4106 32 90 4106 40 90 4106 91 00 4106 92 00	Peaux épilées d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, préparées, autres que celles du n° 4114, simplement tannées	0
0812	ex 4802 54 90 10 ex 4802 55 00 10 ex 4802 57 00 10 ex 4802 61 90 10 ex 4802 69 90 10	Papier "overlay", d'une largeur supérieure à 110 cm et contenant en poids plus de 5 % de corindon	0
0813	ex 4803 00 90 10 ex 5603 13 90 80 ex 5603 93 90 30	Nontissé en polyéthylène, recouvert sur les deux faces d'un nontissé de polypropylène et de pâte de bois, contenant en poids 45 % ou plus mais pas plus de 56 % de pâte de bois, d'un poids de 70 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 90 g/m ² , en rouleaux, destiné à être utilisé dans la fabrication de lingettes humides (a)	0
0814	ex 4805 91 99 20	Papier, en rouleaux spiralés rebobinés en croix, d'un poids inférieur à 150 g/m ² et d'une épaisseur n'excédant pas 0,05 mm, destiné à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
0815	ex 4810 99 10 10	Papier blanchi couché au kaolin, destiné à être utilisé dans la fabrication d'applicateurs de tampons hygiéniques (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0816	ex 4811 41 10 10	Papier imprégné revêtu d'une couche auto-adhésive sensible à la pression, le tout: – d'une résistance à la rupture par traction de 2 700 N/m ou plus mais n'excédant pas 3 700 N/m dans le sens machine (d'après les méthodes EN ISO 1924-2 et ISO 3781), – d'un allongement de 1,5 % ou plus mais n'excédant pas 3,0 % dans le sens machine (d'après les méthodes EN ISO 1924-2 et ISO 3781)	0
0817	ex 4811 51 00 10	Papier enduit de polymère acrylique, d'un lustre de 75 ou plus mais n'excédant pas 90 (d'après la méthode Hunter), d'un poids de 160 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 180 g/m ² , destiné à être utilisé comme papier de coulage dans la fabrication de feuilles en matières plastiques (a)	0
0818	ex 4811 59 00 10	Papier kraft imprégné d'un polymère acrylique, d'un poids de 83 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 87 g/m ² ou de 176 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 216 g/m ²	0
0819	ex 4823 90 50 10	Papier recouvert d'agents de rétention et de libération de colorants utilisés pour produire une image positive, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
0820	ex 4823 90 50 20	Filtre en nid d'abeilles, en papier imprégné de carbone, d'une épaisseur de plus de 10 mm mais n'excédant pas 30 mm	0
0821	ex 4823 90 90 12	Bandes en papier, d'une largeur n'excédant pas 13 cm, partiellement contrecollées et formant une structure en nids d'abeilles, destinées à des fins agricoles (a)	0
0822	ex 4911 99 00 10	Feuille en polyester, partiellement recouverte d'une couche de métal magnétique présentant un logo ou un motif répété régulièrement, destinée à la fabrication de fils de sécurité (a)	0
0823	ex 5004 00 10 10 ex 5004 00 90 10	Fils entièrement de soie, non conditionnés pour la vente au détail	2.5
0824	ex 5005 00 10 10 ex 5005 00 90 10	Fils entièrement de bourre de soie (schappe), non conditionnés pour la vente au détail	0
0825	5208 11 10	Gaze à pansement	5.2
0826	ex 5402 41 00 10	Fils de fibres bicomposées, rétractables, constituées de poly(hexaméthylène adipamide) et d'un copolyamide, non texturés, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 22 tours au mètre, destinés à la fabrication de: – mi-bas des sous-positions 6115 20 11 et 6115 93 30, – bas pour femmes des sous-positions 6115 20 19 et 6115 93 91 - ou – collants de la sous-position 6115 11 00 (a)	0
0827	ex 5402 41 00 20	Fils entièrement en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de <i>m</i> -phénylènediamine et d'acide isophtalique	0
0828	ex 5402 43 00 20	Fil de filaments synthétiques bicomposés, non texturés, sans torsion, titrant 1 650 décitex, constitué de 110 filaments, chaque filament ayant une âme de poly(éthylène téréphtalate) et une enveloppe de polyamide-6, contenant en poids 75 % ou plus mais pas plus de 77 % de poly(éthylène téréphtalate), destiné à être utilisé dans la fabrication de revêtements de toits (roofings) (a)	0
0829	ex 5402 49 99 10 ex 5402 69 90 20	Fils multifilaments de polytétrafluoroéthylène	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0830	ex 5402 49 99 30	Fils d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
0831	ex 5402 49 99 50 ex 5402 59 90 20 ex 5402 69 90 40	Fils de poly(alcool vinylique), non texturés	0
0832	ex 5402 49 99 60 ex 5402 69 90 10	Fils entièrement de poly(acide glycolique)	0
0833	ex 5402 49 99 70	Fils de filaments synthétiques, non retors, contenant en poids 85 % ou plus d'acrylonitrile, sous forme de mèche contenant 1 000 filaments continus ou plus mais pas plus de 25 000 filaments continus, d'un poids au mètre de 0,12 g ou plus mais n'excédant pas 3,75 g et d'une longueur de 100 m ou plus, destinés à la fabrication de fils de fibres de carbone (a)	0
0834	ex 5402 49 99 80	Fils de filaments de polyéthylène, sans torsion, de 55, 110, 165 ou 1 760 décitex, destinés à la fabrication de produits du n° 5607 (a)	0
0835	ex 5402 49 99 85	Fil de filaments synthétiques, simples, sans torsion, entièrement de poly(thio-1,4-phénylène)	0
0836	ex 5404 10 90 10	Monofilaments de polytétrafluoroéthylène	0
0837	ex 5404 10 90 20	Monofilaments de poly(1,4-dioxanone)	0
0838	ex 5404 10 90 30	Monofilaments d'un copolymère de 1,3-dioxan-2-one et de 1,4-dioxan-2,5-dione, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
0839	ex 5404 10 90 40	Monofilaments d'un mélange stabilisé de polyester et de polyuréthane, de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm	0
0840	ex 5404 90 90 20	Lame de polyimide	0
0841	ex 5407 71 00 10	Tissu de fibres de poly(alcool vinylique) pour broderie mécanique	0
0842	ex 5501 90 90 10	Câbles de poly(alcool vinylique)	0
0843	ex 5503 20 00 10	Fibres de polyester discontinues, chargées de zéolite imprégnée d'un mélange de sels de cuivre et d'argent ou de sels de zinc et d'argent	4
0844	ex 5503 90 10 10 ex 5503 90 90 30	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de poly(alcool vinylique) et de poly(chlorure de vinyle) polymérisés par émulsion	0
0845	ex 5503 90 90 10	Fibres textiles de polytétrafluoroéthylène	4
0846	ex 5503 90 90 20 ex 5506 90 90 10 ex 5601 30 00 10	Fibres de poly(alcool vinylique), même acétalisées	0
0847	ex 5503 90 90 40	Fibres entièrement de poly(thio-1,4-phénylène)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0849	ex 5601 30 00 20	Fibres de polyester, titrant 0,56 décitex, d'une longueur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm	0
0850	ex 5601 30 00 30	Fibres acryliques, titrant 0,11 et 0,56 décitex, d'une longueur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm	0
0851	ex 5603 11 10 10 ex 5603 11 90 10 ex 5603 12 10 10 ex 5603 12 90 10 ex 5603 91 10 10 ex 5603 91 90 10 ex 5603 92 10 10 ex 5603 92 90 10	Nontissé de poly(alcool vinylique), en pièces ou simplement découpé de forme carrée ou rectangulaire: – d'une épaisseur de 200 µm ou plus mais n'excédant pas 280 µm et – d'un poids de 20 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 50 g/m ²	0
0852	ex 5603 11 10 20 ex 5603 11 90 20 ex 5603 12 10 20 ex 5603 12 90 50	Nontissé, contenant des fibres obtenues par filage direct de polypropylène ou de polypropylène et de polyéthylène, destiné à la fabrication de couches pour bébés et d'articles hygiéniques similaires (a)	0
0853	ex 5603 12 90 30 ex 5603 13 90 30 ex 5603 14 90 10 ex 5603 92 90 60 ex 5603 93 90 40 ex 5603 94 90 30	Nontissé en pièces ou simplement découpés, de forme carrée ou rectangulaire, en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de <i>m</i> -phénylènediamine et d'acide isophtalique	0
0854	ex 5603 12 90 60 ex 5603 13 90 60	Nontissé de fibres obtenues par filage direct de polyéthylène, d'un poids de plus de 60 g/m ² mais n'excédant pas 80 g/m ² et d'une résistance à l'air (Gurley) de 8 s ou plus mais n'excédant pas 36 s (d'après la méthode ISO 5636/5)	0
0855	ex 5603 12 90 70 ex 5603 13 90 70 ex 5603 92 90 40 ex 5603 93 90 10	Nontissé de polypropylène, constitué par une nappe de fibres obtenues par pulvérisation du polymère fondu, thermoscellée sur chaque face à une nappe de filaments de polypropylène obtenus par filature directe, d'une épaisseur n'excédant pas 550 µm et d'un poids n'excédant pas 80 g/m ² , en pièces ou simplement découpé de forme carrée ou rectangulaire, non imprégné	0
0856	ex 5603 13 90 40 ex 5603 14 90 20	Nontissé constitué par une couche centrale en fibres de polycarbonate, recouverte sur chaque face d'une couche de filaments de polyester obtenus par filage direct, d'un poids de plus de 130 g/m ² mais n'excédant pas 200 g/m ²	0
0857	ex 5603 92 90 20 ex 5603 93 90 20	Nontissés constitués par une couche centrale obtenue par pulvérisation d'un élastomère thermoplastique fondu, recouverte sur chaque face d'une couche thermoscellée de filaments de polypropylène	0
0858	ex 5603 92 90 50	Nontissé de fibres discontinues, en rouleaux, d'une largeur de 78 mm ou plus mais n'excédant pas 252 mm, destiné à la fabrication de disques souples (a)	0
0859	ex 5603 94 90 20	Joncs de fibres acryliques, d'une longueur n'excédant pas 50 cm, destinés à la fabrication de pointes pour marqueurs (a)	0
0860	ex 5607 50 90 10	Ficelles, non stériles, entièrement en poly(acide glycolique), tressées, gainées, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
0861	ex 5903 10 90 10 ex 5903 20 90 10 ex 5903 90 99 20	Tissu ou étoffe de bonneterie, enduit ou recouvert sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0862	ex 5903 20 90 20	Bande de tissu en polyester recouvert d'une feuille de polyuréthane métallisée contenant des billes de verre, destinée à être utilisée dans la fabrication d'équipement de sauvetage en mer (a)	0
0863	ex 5907 00 90 10	Tissu enduit d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des sphères d'un diamètre n'excédant pas 75 µm	0
0864	ex 5911 10 00 10	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques, ne contenant pas de polyester, même contenant des particules catalytiques prises au piège dans les fibres synthétiques, enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène, destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0
0865	ex 5911 90 90 10	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
0866	ex 5911 90 90 30 ex 8421 99 00 92	Parties d'appareils pour la filtration ou la purification de l'eau par osmose inverse, constituées essentiellement de membranes en matière plastique renforcées intérieurement par du tissu, tissé ou non tissé, enroulées autour d'un tube perforé contenu dans un cylindre en matière plastique dont la paroi a une épaisseur qui n'excède pas 4 mm, l'ensemble pouvant être contenu dans un cylindre dont l'épaisseur de la paroi est de 5 mm ou plus	0
0867	6305 10 10	Sacs et sachets d'emballage, usagés, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	0
0868	ex 6305 90 00 10 ex 6305 90 00 91	Sacs et sachets d'emballage, usagés, de lin ou de sisal	0
0869	ex 6307 90 10 10	Filet-implant stérile, constitué d'un tricot de monofilaments de polypropylène, avec des coins arrondis, de formes couvertes par un carré de dimensions n'excédant pas 31 × 31 cm	0
0870	ex 6813 90 90 10	Garnitures de friction, d'une épaisseur inférieure à 20 mm, non montées, destinées à la fabrication de composants de friction des types utilisés dans les boîtes de vitesse et embrayages automatiques (a)	0
0871	ex 6903 20 90 10	Fils en filaments céramiques continus contenant chacun en poids: – 12 % ou plus de trioxyde de dibore, – 26 % ou moins de dioxyde de silicium et – 60 % ou plus de trioxyde de dialuminium	0
0872	ex 6903 90 80 10 ex 6909 19 00 40	Oxyde de béryllium, d'une pureté en poids supérieure à 99 %, présenté sous forme d'ébauches, de barres, de blocs ou de plaques	0
0873	ex 6903 90 80 20	Tubes et supports de réacteurs en carbure de silicium, du type utilisé pour équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	0
0874	ex 6909 12 00 20	Plaque constituée d'un mélange de trioxyde de dialuminium et de carbure de titane, de dimensions n'excédant pas 48 × 48 mm, ou d'un diamètre n'excédant pas 125 mm, destinée à la fabrication de têtes magnétiques (a)	0
0875	ex 6909 19 00 30	Support pour catalyseurs constitué d'éléments céramiques poreux en cordiérite ou en mullite, d'un volume global n'excédant pas 65 l, munis, par cm ² de section transversale d'au moins un canal continu, ouvert à ses deux extrémités ou obturé à l'une des extrémités	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0876	ex 7006 00 90 10	Plaque en verre, revêtue sur une face d'une couche de chrome et/ou d'un mélange de trioxyde de diindium et de dioxyde d'étain, de dimensions 260 × 320 mm ou plus mais n'excédant pas 400 × 400 mm, d'une épaisseur n'excédant pas 1,2 mm, destinée à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
0877	ex 7006 00 90 20	Filtre de couleur, constitué d'une plaque en verre avec des pixels rouges, bleus et verts, ayant une épaisseur totale de 1,1 mm (± 0,1 mm) et des dimensions extérieures de 320 × 352 mm ou plus mais n'excédant pas 320 × 400 mm, destiné à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
0878	ex 7006 00 90 30	Plaque en verre, non revêtue, de dimensions 320 × 352 mm ou plus mais n'excédant pas 320 × 400 mm, d'une épaisseur de 0,6 mm ou plus mais n'excédant pas 1,2 mm, destinée à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
0879	ex 7006 00 90 40	Disque en verre, avec un trou au centre, dont les bords ont été travaillés, d'une épaisseur totale n'excédant pas 1,5 mm	0
0880	ex 7011 10 00 10	Lentilles en verre, pourvues de points réfringents ou d'éléments prismatiques, d'un diamètre extérieur supérieur à 121 mm mais n'excédant pas 125 mm	0
0881	ex 7011 10 00 20	Coupe parabolique en verre, d'un diamètre extérieur supérieur à 121 mm mais n'excédant pas 125 mm	0
0882	ex 7011 20 00 40	Écran en verre: – d'une diagonale de 366,4 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 246,4 × 315,4 mm (± 1,5 mm), – d'une diagonale de 391 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 261,4 × 326,8 mm (± 1,5 mm), – d'une diagonale de 442 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 293,4 × 369,2 mm (± 1,5 mm), – d'une diagonale de 544,5 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 358 × 454 mm (± 1,6 mm), ayant une courbure cylindrique, – d'une diagonale de 570,5 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 360 × 486 mm (± 1,6 mm), – d'une diagonale de 629,8 mm (± 3 mm) et de dimensions de 406,5 × 519 mm (± 2 mm), ayant une courbure cylindrique, - ou – d'une diagonale de 753 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 471 × 640 mm (± 1,6 mm), et muni d'un rebord, destiné à la fabrication de tubes cathodiques en couleurs (a)	0
0883	ex 7011 20 00 75	Écran en verre: – d'une diagonale de 604,5 mm (± 3 mm) et de dimensions de 340 × 541 mm (± 2 mm), – d'une diagonale de 639,3 mm (± 3 mm) et de dimensions de 413,6 × 527 mm (± 2 mm), – d'une diagonale de 708 mm (± 3 mm) et de dimensions de 404 × 633 mm (± 2 mm), – d'une diagonale de 723 mm (± 3 mm) et de dimensions de 477 × 602 mm (± 2 mm), - ou – d'une diagonale de 812,8 mm (± 3 mm) et de dimensions de 463,8 × 725,5 mm (± 2 mm), ayant une courbure cylindrique, destiné à la fabrication de tubes cathodiques en couleurs (a)	0
0884	ex 7011 20 00 80	Bulbe en verre pour tube cathodique monochrome, d'une diagonale de 3,8 cm ou plus mais n'excédant pas 51 cm et d'un diamètre de col nominal de 13 mm, 20 mm, 29 mm ou 37 mm	0
0885	ex 7014 00 00 10	Éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 7015), non travaillés optiquement, autres que la verrerie de signalisation	0
0889	ex 7019 12 00 10	Stratifils (rovings), titrant 2 600 tex ou plus mais pas plus de 3 300 tex et d'une perte au feu de 4 % ou plus mais n'excédant pas 8 % en poids (d'après la méthode ASTM D 2584-94)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0890	ex 7019 12 00 15	Stratifils (rovings), titrant 650 tex ou plus mais pas plus de 2 500 tex, enrobés d'une couche de polyuréthane même mélangé avec d'autres matières	0
0891	ex 7019 12 00 30	Stratifils (rovings), titrant 1 693 tex ($\pm 10\%$), enrobés d'une couche de caoutchouc styrène-butadiène (SBR)	0
0892	ex 7019 12 00 40	Stratifils (rovings), titrant 2 040 tex ($\pm 10\%$), enrobés de carbone	0
0886	ex 7019 12 00 50	Stratifils (rovings), titrant 392 tex ou plus mais pas plus de 2 884 tex, enrobés d'une couche d'un copolymère acrylique	0
0887	ex 7019 12 00 60	Stratifils (rovings), titrant 517 tex ou plus mais pas plus de 3 569 tex, enrobés d'une couche de paraffine	0
0888	ex 7019 12 00 70	Stratifils (rovings), titrant 417 tex ou plus mais pas plus de 3 180 tex, enrobés d'une couche de poly(acrylate de sodium) et de poly(acide acrylique)	0
0893	ex 7019 19 10 10	Fils de 33 tex ou d'un multiple de $33 \pm 7,5\%$, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominale de $3,5\text{ }\mu\text{m}$ ou de $4,5\text{ }\mu\text{m}$, dont la majorité des fibres présente un diamètre de $3\text{ }\mu\text{m}$ ou plus mais n'excédant pas $5,2\text{ }\mu\text{m}$, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
0894	ex 7019 19 10 30	Fils de 22 tex $\pm 7,5\%$, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominal de $5\text{ }\mu\text{m}$, dont la majorité des fibres présente un diamètre de $4,2\text{ }\mu\text{m}$ ou plus mais n'excédant pas $5,8\text{ }\mu\text{m}$	0
0895	ex 7019 19 10 40	Fils de 33, 34 ou 51 tex ou un de leurs multiples, $\pm 7,5\%$, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominal de $6\text{ }\mu\text{m}$, dont la majorité des fibres présente un diamètre de $5,1\text{ }\mu\text{m}$ ou plus mais n'excédant pas $6,9\text{ }\mu\text{m}$	0
0896	ex 7019 32 00 10 ex 7019 39 00 10	Produit non tissé en fibres de verre non textiles, destiné à la fabrication de filtres à air ou de produits pour la filtration de l'air (a)	0
0897	ex 7019 90 10 10	Fibres de verre non textiles dont la majorité des fibres présente un diamètre inférieur à $3,5\text{ }\mu\text{m}$	0
0898	ex 7019 90 10 20	Fibres de verre E non textiles, d'une longueur n'excédant pas 3 mm et d'un diamètre de $5\text{ }\mu\text{m}$, destinées à la fabrication de catalyseurs pour l'épuration des fumées (a)	0
0899	ex 7116 20 90 10	Disque de silicium sur saphir	0
0900	7202 50 00	Ferrosilicochrome	0
0901	ex 7202 99 80 10	Ferrosilicium, nitruré, contenant en poids 55 % ou plus de silicium et 25 % ou plus d'azote	0
0902	ex 7212 50 91 10	Feuillard en acier perforé et nickelé, d'une largeur de 140 mm ou plus mais n'excédant pas 400 mm et d'une épaisseur de $40\text{ }\mu\text{m}$ ou plus mais n'excédant pas $140\text{ }\mu\text{m}$	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0903	ex 7212 50 99 10	Acier laminé à froid, recouvert sur les deux faces d'une couche nickel-zinc, sous forme de bande d'une largeur de 40,15 ($\pm$ 0,08) mm et d'une épaisseur de 0,3 ($\pm$ 0,01) mm, contenant en poids: – pas plus de 0,1 % de carbone, – pas plus de 0,04 % de phosphore, – pas plus de 0,05 % de soufre et – 0,2 % ou plus mais pas plus de 0,5 % de manganèse	0
0904	ex 7306 30 29 91	Tube de précision en acier non allié, soudé et fini à froid, d'un diamètre extérieur excédant 160 mm et d'une épaisseur de paroi excédant 2 mm	0
0905	ex 7409 19 00 10	Tablette ou plaque de polytétrafluoroéthylène, contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane ou armée d'un tissu de fibres de verre, recouverte sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
0906	ex 7410 21 00 10	Tablette ou plaque de polytétrafluoroéthylène, contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane comme charge ou armée d'un tissu de fibres de verre, recouverte sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
0907	ex 7419 99 00 91 ex 7616 99 90 60	Disque avec matériaux de déposition, constitué de siliciure de molybdène: – contenant 1 mg/kg ou moins de sodium et – monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
0908	ex 7419 99 00 92 ex 7616 99 90 70	Disque avec matériaux de déposition, constitué de tungstène ou d'un alliage contenant en poids 90 % de tungstène et 10 % de titane: – contenant 100 µg/kg ou moins de sodium et – monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
0909	ex 7419 99 00 93 ex 7616 99 90 80	Disque avec matériaux de déposition, constitué de titane: – contenant 50 µg/kg ou moins de sodium et – monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
0910	ex 7605 19 00 10	Fil en aluminium non allié, d'un diamètre de 2 mm ou plus mais n'excédant pas 6 mm, recouvert d'une couche de cuivre d'une épaisseur de 0,032 mm ou plus mais n'excédant pas 0,117 mm	0
0911	ex 7606 11 91 20 ex 7606 11 93 20	Bande à mordantage profond, en aluminium anodisé en bande d'une pureté en poids de 99,9 % et d'une épaisseur inférieure à 3 mm, destinée à être incorporée dans des carrosseries de véhicules automobiles (a)	0
0912	ex 7613 00 00 20 ex 8708 99 98 10	Récipient en aluminium, sans soudure, pour gaz naturel comprimé ou hydrogène comprimé, entièrement gainé par une couverture de composite époxy-fibres de carbone, d'une contenance de 172 l ($\pm$ 10 %) et d'un poids à vide n'excédant pas 64 kg	0
0913	ex 7616 99 90 40	Disques en alliage d'aluminium, pourvus d'un revêtement en nickel-phosphore sur les deux faces, d'une épaisseur totale n'excédant pas 3,02 mm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0914	ex 7616 99 90 50	Disques en alliage d'aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 0,84 mm, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
0915	ex 7905 00 00 10	Plaques d'alliage de zinc, doucie et polie sur une face et revêtue sur l'autre face d'une résine époxyde, sous forme rectangulaire ou carrée, d'une longueur de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 2 000 mm et d'une largeur de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 1 000 mm, et contenant: – 10 mg/kg ou moins de fer, – 10 mg/kg ou moins de plomb, – 700 mg/kg ou plus mais pas plus de 900 mg/kg d'aluminium et – 500 mg/kg ou plus mais pas plus de 900 mg/kg de magnésium, destinée à la fabrication de plaques sensibilisées pour la reproduction (a)	0
0916	ex 8103 90 90 10	Tube soudé, constitué exclusivement de tantale, ou exclusivement d'un alliage de tantale et de tungstène contenant en poids 3,5 % ou moins de tungstène	0
0917	ex 8104 11 00 30	Magnésium sous forme brute, d'une pureté en poids de 99,95 % ou plus, sous forme de lingots, destiné à la fabrication d'éponges de zirconium ou d'éléments utilisés dans l'industrie nucléaire (a)	0
0918	ex 8104 90 00 10	Plaques de magnésium doucie et polie, de dimensions n'excédant pas 1 500 × 2 000 mm, revêtue sur une face de résine époxy insensible à la lumière	0
0919	ex 8104 90 00 20	Profilés en magnésium extrudé, d'une longueur de 800 mm ou plus mais n'excédant pas 2 900 mm et d'une largeur de 15 mm ou plus mais n'excédant pas 70 mm	0
0920	ex 8108 20 00 10	Titane spongieux	0
0921	8108 30 00	Déchets et débris de titane	0
0922	ex 8108 90 70 20	Tubes soudés en titane, d'un diamètre extérieur de 19,0 (± 0,1) mm, ayant une structure extérieure de 36 ailettes par 2,54 cm, destinés à être utilisés dans la fabrication de condenseurs de réfrigérant (a)	0
0923	ex 8109 20 00 10	Zirconium non allié, sous forme de lingots, contenant en poids plus de 0,01 % de hafnium, destiné à être utilisé dans la fabrication de tubes pour l'industrie chimique (a)	0
0924	ex 8110 10 00 10	Antimoine sous forme de lingots	0
0925	ex 8112 19 00 10	Béryllium, d'une pureté en poids supérieure ou égale à 94 %, sous forme de barres, de tôles ou plaques et de feuilles	0
0926	ex 8112 99 30 10	Alliage de niobium (columbium) et titane, sous forme de barres	0
Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0001	ex 8407 31 00 10	Moteur à combustion interne à deux temps, d'une cylindrée n'excédant pas 30 cm ³ , destiné à la fabrication de trottinettes à moteur portables de la sous-position 8711 10 00 (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0001bi	ex 8407 90 10 20	Moteurs à combustion interne à deux temps, d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ , destinés à la fabrication de tondeuses à gazon de la sous-position 8433 11 (a)	0
0002	ex 8408 90 31 10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 15 kW, à deux ou trois cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
0003	ex 8408 90 33 10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 30 kW, à 4 cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
0004	ex 8414 30 99 10	Compresseur alternatif à arbre ouvert, destiné à être utilisé dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
0005	ex 8414 90 90 10	Piston en aluminium, partiellement recouvert de polytétrafluoroéthylène, destiné à être incorporé dans un compresseur d'appareil pour le conditionnement de l'air de véhicules automobiles (a)	0
0006	ex 8414 90 90 20	Système régulateur de pression, destiné à être incorporé dans un compresseur d'appareil pour le conditionnement de l'air de véhicules automobiles (a)	0
0007	ex 8418 99 90 91	Micro-éléments de réfrigération soudés, en alliage d'aluminium, destinés à la fabrication de condenseurs (a)	0
0008	ex 8419 19 00 10	Accumulateur de chaleur pour véhicules automobiles, d'une capacité d'agent de refroidissement de 4 l ou plus mais n'excédant pas 10 l	0
0009	ex 8419 89 98 10	Faisceau à immersion constitué par l'assemblage de tubes en matière plastique réunis à chaque extrémité par une structure en nid d'abeilles enfermée dans un raccord	0
0010	ex 8419 89 98 20 ex 8543 89 95 58	Machines et appareils de pulvérisation cathodique, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
0011	ex 8421 99 00 91	Parties d'appareils pour la purification de l'eau par osmose inverse, se composant d'un faisceau de fibres creuses en matière plastique artificielle et à parois perméables, noyé à une extrémité dans un bloc de matière plastique artificielle et traversant, à l'autre extrémité, un bloc de matière plastique artificielle, le tout étant inséré ou non dans un cylindre	0
0012	ex 8421 99 00 93	Éléments d'appareils pour la séparation ou la purification de gaz à partir de mélanges gazeux, consistant en un faisceau de fibres creuses et perméables inséré dans un conteneur, même perforé, d'une longueur totale de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 3 700 mm et d'un diamètre n'excédant pas 500 mm	0
0013	ex 8421 99 00 95	Parties d'appareils pour la filtration de dispersions magnétiques, constituées essentiellement de fibres de nylon-6 contenues dans une enveloppe en matière plastique d'un diamètre de 70 mm (± 2 mm) et d'une longueur de 520 mm (± 5 mm)	0
0014	ex 8422 30 00 10 ex 8479 89 98 70	Machines et appareils destinés à la fabrication de cartouches d'imprimantes à jet d'encre à l'exception des appareils à moulage par injection (a)	0
0015	ex 8424 89 95 10 ex 8460 21 90 10 ex 8460 40 10 10 ex 8460 90 90 10 ex 8464 20 19 10 ex 8479 89 98 10	Machines et appareils permettant le rodage, le polissage, le meulage, le nettoyage ou la lubrification de surface automatisés des disques, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0016	ex 8424 89 95 20 ex 8479 89 98 30	Machines et appareils permettant le nettoyage ou le nettoyage et le séchage automatisés des disques, au moyen d'eau dé-ionisée, d'ondes ultra-sonore, de solutions chimiques, de chaleur ou une combinaison de ces traitements, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
0017	ex 8439 99 10 10 ex 8439 99 90 10	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur de 5 207 mm ou plus et d'un diamètre extérieur de 754 mm ou plus, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
0018	ex 8454 30 10 10	Machines à couler sous pression les alliages métalliques sous forme thixotropique (semi-solide)	0
0019	ex 8455 90 00 10	Dispositif à courber hélicoïdal pour laminoir à froid	0
0020	ex 8456 10 90 10	Machine-outil opérant par faisceau laser, pour mortaiser des rainures à la surface d'un tube cylindrique destiné à être utilisé dans la fabrication de prothèses endo-vasculaires (dits "stents") (a)	0
0024	ex 8460 90 90 20 ex 8463 90 00 10 ex 8479 89 98 20	Machine-outil permettant la création automatisée d'une texture (une zone de positionnement de tête) sur la surface des disques au moyen de l'enlèvement ou du rapprochement par rayons laser, comprenant des dispositifs de manutention de disques, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
0025	ex 8473 40 19 20	Tête d'impression thermique	0
0026	ex 8479 89 98 40 ex 8501 10 99 78	Moteur, même monté sur une plaque à embase, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8525 20 91 ou 8527 90 92 (a)	0
0027	ex 8481 80 59 10	Vanne de régulation d'air, constituée d'un moteur pas à pas et d'un pointeau de vanne, pour la régulation du ralenti dans des moteurs à injection de carburant	0
0028	ex 8483 10 80 10	Arbres de génératrices et de turbines fondus d'un seul tenant, forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 215 t	0
0029	ex 8501 10 99 54	Moteur à courant continu sans balais, avec un diamètre externe n'excédant pas 25,4 mm, une vitesse nominale de 2 260 (± 15 %) ou 5 420 (± 15 %) tours/minute et une tension d'alimentation de 1,5 ou 3 V	0
0030	ex 8501 10 99 59	Moteur pas à pas à courant continu, à angle de pas de 1,8° ($\pm 0,09^\circ$), avec un couple de blocage de 0,156 Nm ou plus, une bride de fixation dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 43 × 43 mm, un mandrin d'un diamètre de 4 mm ($\pm 0,1$ mm), un enroulement à deux phases et une puissance n'excédant pas 5 W	0
0031	ex 8501 10 99 73	Moteur à courant continu, même monté sur une plaque à embase, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8471 70 53 (a)	0
0032	ex 8501 10 99 77	Moteur à courant continu avec balais, avec un couple de rotation typique de 0,004 Nm ($\pm 0,001$ Nm), une bride de fixation d'un diamètre de 32 mm ($\pm 0,5$ mm), un mandrin d'un diamètre de 2 mm ($\pm 0,004$ mm), un rotor interne, un enroulement à trois phases, une vitesse nominale de 2 800 (± 10 %) tours/minute et une tension d'alimentation de 12 V (± 15 %)	0
0033	ex 8502 40 90 10	Convertisseur rotatif, avec un noyau en ferrite, ayant des bobines à 2 ou 6 enroulements et d'un diamètre de 0,1 mm, connecté à un circuit imprimé flexible	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0034	ex 8503 00 91 31 ex 8503 00 99 32	Rotor, muni à l'intérieur d'un ou de deux anneaux magnétiques incorporés ou non dans un anneau en acier	0
0035	ex 8503 00 99 31	Collecteur estampé d'un moteur électrique, ayant un diamètre extérieur n'excédant pas 16 mm	0
0036	ex 8504 31 90	Transformateur (à courant alternatif) [constitué d'une bobine primaire et d'une bobine secondaire] d'une tension à l'entrée de 230-240 V, d'une fréquence assignée de 50 Hz et d'une tension à la sortie de 2245 V (± 20 V), destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
0037	ex 8504 40 99 20	Convertisseur de courant continu en courant continu	0
0038	ex 8504 40 99 30	Convertisseur statique comprenant un circuit de commutation de puissance avec transistors bipolaires à grille isolée (IGBTs), enserré dans un boîtier, destiné à la fabrication de fours à micro-ondes de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
0039	ex 8504 50 80 30	Bobine de réactance ayant une inductance n'excédant pas 62 mH	0
0040	ex 8504 50 80 40	Bobine de réactance monolithique multicouche, enserrée dans un boîtier du type CMS dont les dimensions extérieures n'excèdent pas $1,8 \times 3,4$ mm, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8517 11 00, 8525 20 91 ou 8527 90 92 (a)	0
0041	8504 90 11	Noyaux en ferrite	0
0042	ex 8504 90 18 32	Partie de transformateur rotatif, comprenant un noyaux en ferrite comportant des sillons circulaires avec des enroulements de fils de cuivre	0
0043	ex 8505 11 00 31	Aimant en ferrite, ayant une rémanence de 455 mT (± 15 mT)	0
0044	ex 8505 19 90 31	Anneau de néodyme-ferro, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 13 mm, d'un diamètre intérieur n'excédant pas 9 mm	0
0045	ex 8505 90 10 91	Solénoïde avec un noyau-plongeur, opérant à une tension d'alimentation nominale de 24 V à un courant continu nominal de 0,08 A, destiné à la fabrication de produits du n° 8517 (a)	0
0046	ex 8505 90 10 92	Électro-mécanisme pour la commande d'admission de gaz pour des moteurs automobiles	0
0047	ex 8506 50 90 10	Pile au lithium-iode dont les dimensions n'excèdent pas $9 \times 23 \times 45$ mm, d'une tension n'excédant pas 2,8 V	0
0048	ex 8506 50 90 20	Unité composée d'un maximum de 2 piles au lithium, enserrée dans une embase de circuits intégrés, comportant au maximum 32 connexions et incorporant un circuit de contrôle	0
0049	ex 8506 50 90 30	Pile lithium-iode ou lithium-argent-oxyde de vanadium de dimensions n'excédant pas $28 \times 45 \times 15$ mm et d'une capacité de 1,05 Ah ou plus	0
0050	ex 8507 30 91 20 ex 8507 80 91 10 ex 8507 80 99 10	Accumulateur, de forme rectangulaire, d'une longueur n'excédant pas 69 mm, d'une largeur n'excédant pas 36 mm et d'une épaisseur n'excédant pas 12 mm, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0051	ex 8507 30 91 30	Accumulateur au nickel-cadmium, de forme cylindrique, d'une longueur de 65,3 mm ($\pm 1,5$ mm) et d'un diamètre de 14,5 mm (± 1 mm), ayant une capacité nominale de 1 000 mAh ou plus, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
0052	ex 8507 80 91 80	Accumulateur au nickel-hydrure, de forme cylindrique, d'un diamètre n'excédant pas 14,5 mm, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
0053	ex 8507 80 99 20	Accumulateur au lithium-ion, de forme cylindrique, d'une longueur de 64,6 mm ou plus et d'un diamètre de 18,1 mm ou plus, ayant une capacité nominale de 1 200 mAh ou plus, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
0054	ex 8516 90 00 31	Double diode, constitué d'une diode redresseuse de puissance connectée par un câble à une diode de protection de transformateur, ayant un pouvoir de dissipation inverse de crête de 2 J ou plus, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
0055	ex 8518 29 80 20	Haut-parleur, ayant une puissance de 5 W et une impédance de 4 Ohms, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, destiné à la fabrication de téléphones portables (a)	0
0056	ex 8518 30 80 20	Écouteur pour appareils auditifs contenu dans un boîtier dont les dimensions extérieures mesurées compte non tenu des raccords n'excèdent pas $5 \times 6 \times 8$ mm	0
0057	ex 8518 90 00 91	Plaque noyau d'un seul tenant, en acier refoulé à froid, sous forme d'un disque muni sur un côté d'un cylindre, destiné à la fabrication de haut-parleurs (a)	0
0058	ex 8520 90 90 20	Unité d'entraînement pour l'enregistrement des signaux magnétooptiques et pour la reproduction des signaux optiques, comportant au moins une unité optique, des moteurs à courant continu et un circuit imprimé sur lequel sont montés des circuits intégrés ayant des fonctions de pilotage et de traitement de signaux pour la lecture des disques optiques avec un diamètre d'extérieure n'excédant pas 70 mm, ne comportant pas de circuit à fonction d'amplification ou à fonction de contrôle de tension d'alimentation	0
0059	ex 8522 90 59 93	Unité optique, constituée d'une diode laser avec une photodiode, émettant une lumière d'une longueur d'ondes nominale de 780 nanomètres, enserrée dans un boîtier dont le diamètre extérieur n'excède pas 10 mm et la hauteur n'excède pas 9 mm, comportant au maximum 10 connexions, et portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): LDGU LT 022 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0060	ex 8522 90 59 94	Assemblage électronique pour une tête de lecture laser de lecteurs de disques compacts, constitué: – d'un circuit imprimé, – d'un photo-détecteur, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier, – de 3 connecteurs au maximum, – d'un transistor au maximum, – de 3 résistances variables et de 4 résistances fixes, au maximum, – de 5 condensateurs au maximum, le tout monté sur un support	0
0061	ex 8522 90 98 31	Dispositif d'enregistrement et de reproduction à couche mince, ayant au moins 9 canaux parallèles pour des signaux numériques et au moins 2 canaux pour des signaux analogiques, auquel est fixé un substrat en céramique non-magnétique, le tout arrondi à une face, destiné à la fabrication des têtes magnétiques pour des appareils d'enregistrement numérique et la reproduction numérique/analogique à cassettes (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0062	ex 8522 90 98 34	Dérouleur pour un dispositif d'enregistrement et de reproduction du son sur bande magnétique à cassette, destiné à la fabrication des répondeurs téléphoniques (a)	0
0063	ex 8522 90 98 35	Assemblage de reproduction du son, constitué d'un dérouleur à cassettes, comportant un moteur à courant continu, destiné à la fabrication de produits du n° 8519 (a)	0
0064	ex 8522 90 98 36	Rouleau pour le guidage et l'enroulement de bandes magnétiques, destiné à la fabrication de produits du n° 8521 ou 8522 (a)	0
0065	ex 8522 90 98 37	Tête magnétique pour l'effacement de bandes vidéo, destinée à la fabrication de produits du n° 8521 ou 8522 (a)	0
0066	ex 8522 90 98 39	Assemblage constitué d'un circuit de pilotage, d'un tachycapteur et d'un moteur à courant continu sans balais	0
0067	ex 8522 90 98 43	Assemblage d'enregistrement et de reproduction analogiques du son, comprenant une tête d'enregistrement/reproduction et un mécanisme à deux dérouleurs à cassette de bande, ne comprenant pas de circuit à fonction d'amplification ou à fonction de contrôle de tension d'alimentation, destiné à la fabrication de produits des sous-positions 8527 31 91 et 8527 31 98 (a)	0
0068	ex 8522 90 98 44	Assemblage pour disques optiques, comprenant une unité optique ou plus et des moteurs à courant continu, incapable d'enregistrer en double couche	0
0069	ex 8528 21 90 20	Moniteurs vidéo en couleurs avec une tension de fonctionnement de 10 V ou plus mais n'excédant pas 35 V, comprenant un affichage à cristaux liquides (LCD), enserré ou non dans un boîtier	0
0070	ex 8528 22 00 10	Moniteur vidéo constitué: – d'un tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 110 mm et pourvu d'une bobine de déviation, et – d'un circuit imprimé sur lequel sont montés, une unité de déviation, un amplificateur vidéo et un transformateur, le tout monté sur un châssis, destiné à la fabrication de parlophones ou téléphones vidéo ou d'appareils de surveillance (a)	0
0071	ex 8529 10 70 10	Ensemble de filtres céramiques se composant de 2 filtres céramiques et d'un résonateur céramique pour une fréquence de 10,7 MHz (± 30 kHz), enserré dans un boîtier	0
0072	ex 8529 10 70 15	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 10,7 MHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 330 kHz à 3 dB et n'excédant pas 950 kHz à 20 dB, enserré dans un boîtier	0
0073	ex 8529 10 70 20	Filtre céramique pour une fréquence de 4,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 6,6 MHz, enserré dans un boîtier	0
0074	ex 8529 10 70 25	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 450 kHz ou plus mais n'excédant pas 470 kHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 13 kHz à 3 dB, enserré dans un boîtier	0
0075	ex 8529 10 70 30	Filtre céramique pour une fréquence de 450 kHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 18 kHz à 10 dB, enserré dans un boîtier	0
0076	ex 8529 10 70 35	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 455 kHz ($\pm 1,5$ kHz), avec une bande passante n'excédant pas 25 kHz à 6 dB et n'excédant pas 60 kHz à 40 dB, enserré dans un boîtier	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0077	ex 8529 10 70 45	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 450 kHz ($\pm 1,5$ kHz) ou 455 kHz ($\pm 1,5$ kHz), avec une bande passante n'excédant pas 30 kHz à 6 dB et n'excédant pas 70 kHz à 40 dB, enserré dans un boîtier	0
0078	ex 8529 10 70 50	Isolateur de signaux de fréquences radio de 890 MHz ou plus mais n'excédant pas 1 990 MHz, avec une perte d'insertion n'excédant pas 0,7 dB, enserré dans un boîtier	0
0079	ex 8529 10 70 55	Filtres, à l'exception des filtres d'onde acoustique de surface, pour une fréquence centrale de 485 MHz ou plus mais n'excédant pas 1 990 MHz, avec une perte d'insertion n'excédant pas 3,5 dB, enserré dans un boîtier	0
0080	ex 8529 10 70 80	Ensemble de filtres en céramique, à l'exclusion des filtres à ondes acoustiques de surface, constitué: – d'un filtre d'émission ayant une fréquence centrale de 1 747,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 2,3 dB à une bande passante de 75 MHz et – d'un filtre de réception ayant une fréquence centrale de 1 842,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,3 dB à une largeur de bande de 75 MHz, le tout enserré dans un boîtier	0
0081	ex 8529 10 70 85	Ensemble de filtres en céramique, à l'exclusion des filtres à ondes acoustiques de surface, se composant de 2 filtres ayant une des combinaisons de caractéristiques suivantes: – une fréquence d'émission centrale de 902,5 MHz, une fréquence de réception centrale de 947,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,2 dB à une bande passante de 25 MHz ou – une fréquence d'émission centrale de 1 747,5 MHz, une fréquence de réception centrale de 1 842,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,5 dB à une bande passante de 75 MHz, le tout enserré dans un boîtier	0
0082	ex 8529 10 90 20	Commutateur d'antennes comprenant: - un filtre d'émission ayant une fréquence centrale de 942,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 1990 MHz et - un filtre de réception ayant une fréquence centrale de 847,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 1990 MHz le tout enserré dans un boîtier	0
0083	ex 8529 90 81 31	Bobine de démagnétisation munie de câbles et connecteurs	0
0084	ex 8529 90 81 32	Unité optique pour la projection vidéo, comprenant un système de séparation des couleurs, un mécanisme de positionnement et des lentilles, destinée à la fabrication de produits du n° 8528 (a)	0
0085	ex 8529 90 81 34	Assemblage constitué d'un objectif d'une longueur focale réglable de 4 mm ou plus mais n'excédant pas 69 mm, d'un codeur zoom, d'une unité moteur pas à pas, d'une unité de moteur zoom, d'une unité de moteur iris et d'un interrupteur photo	0
0086	ex 8529 90 81 35	Assemblage d'enregistrement et de reproduction vidéo, constitué d'un dérouleur à cassettes, comportant un moteur à courant continu, destiné à la fabrication de produits du n° 8525 (a)	0
0087	ex 8529 90 81 36	Assemblage constitué d'un tube cathodique monochrome ayant une diagonale de l'écran de 143 mm ou plus mais n'excédant pas 230 mm et d'une lentille focale concave montée sur une armature de refroidissement remplie de liquide	0
0088	ex 8529 90 81 37 ex 8529 90 88 33	Filtre, constitué de 2 cristaux piézo-électriques chacun ayant une fréquence de 21 MHz ou plus mais n'excédant pas 30 MHz et montés séparément sur une bride, comportant au maximum 7 connexions	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0089	ex 8529 90 81 40	Assemblage comprenant des prismes, des circuits avec des micro-miroirs (DMD) et des circuits électroniques de commande, destiné à la fabrication de vidéo projecteurs (a)	0
0090	ex 8529 90 81 41	Composants numériques à micro-miroirs (DMD), destinés à la fabrication de vidéo projecteurs (a)	0
0091	ex 8531 80 80 01	Lampe témoin, constituée de 4 diodes émettrices de lumière d'un semi-conducteur à base de carbure de silicium (SiC) opérant à une longueur d'onde nominale de 481, 560 ou 630 nm, enserré dans un boîtier	0
0092	ex 8531 80 80 15	Lampe témoin, constituée de 2 diodes émettrice de lumière d'un semi-conducteur à base d'aluminium-gallium-arseniure (AlGaAs) ou de gallium-phosphore (GaP), avec une base rectangulaire, enserrée dans un boîtier du type CMS et ayant une lentille	0
0093	ex 8531 80 80 25	Transducteur électro-acoustique	0
0094	ex 8531 80 80 30	Dispositif d'affichage électromagnétique, constitué de 7 bobines électromagnétiques qui permettent que la dernière indication reste disponible (<i>set state</i>) due au magnétisme rémanent des noyaux des bobines et de 7 segments pivotants réfléchissant la lumière, chacun d'entre eux étant monté sur un barreau magnétique; assemblage comprenant de tels dispositifs	0
0095	ex 8536 30 30 11 ex 8536 30 90 31 ex 8536 50 80 96	Interrupteur thermo-électrique avec un courant de déchet de 50 A ou plus, comprenant un interrupteur électromécanique à action brusque, pour le montage direct sur le bobinage d'un moteur électrique, enserré dans un boîtier hermétiquement scellé	0
0096	ex 8536 41 10 91 ex 8536 41 90 91 ex 8536 49 00 91	Relais thermique enserré dans une ampoule de verre hermétiquement scellée dont la hauteur n'excède pas 35 mm, fils non compris, et dont le taux de déperdition n'excède pas 10^{-6} cm ³ d'hélium par seconde sous 1 bar à une température comprise entre 0 et 160 °C, destiné à être monté sur des compresseurs pour groupes frigorifiques (a)	0
0097	ex 8536 50 11 31	Commutateur du type pour montage sur un circuit imprimé, opérant à une force de 4,9 N ($\pm 0,9$ N), enserré dans un boîtier en plastique	0
0098	ex 8536 50 15 32	Interrupteur rotatif constitué sous forme d'une roue de 15 à 16 mm de diamètre et de contacts pour la coupure de circuits électriques, pour une tension nominale de 12 V et à une intensité de 50 mA	0
0099	ex 8536 50 19 91	Commutateur à effet Hall, comprenant 1 aimant, 1 capteur à effet Hall et 2 condensateurs, enserré dans un boîtier comportant 3 connexions et portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): 2AV28E 2AV31E 2AV56 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0100	ex 8536 50 19 92	Interrupteur à pression hydraulique comportant un disque disjoncteur instantané sensible à la pression, fonctionnant à une tension d'alimentation de 6 V ou plus mais n'excédant pas 18 V	0
0101	ex 8536 50 80 93	Unité de commutation pour câble coaxial, comprenant 3 commutateurs électromagnétiques, ayant une durée de commutation n'excédant pas 50 ms et un courant de commande n'excédant pas 500 mA à une tension de 12 V	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0102	ex 8536 50 80 95	Interrupteur à lames (<i>Reed</i>) ayant une puissance d'interruption d'au moins 20 W dans une gamme de 17 à 43 A.tours, constitué d'une capsule de verre ne contenant pas de mercure, dont les dimensions n'excèdent pas 3 × 21 mm, destiné à la fabrication de capteurs de choc pour coussins d'air pour automobiles (a)	0
0103	ex 8536 90 85 92	Bande métallique emboutie, avec des connexions	0
0104	ex 8536 90 85 93	Connecteur assurant une force de maintien supérieure à 3 N, sous forme de 2 cadres rectangulaires en matières plastiques et reliés entre eux par des conducteurs électriques	0
0105	ex 8536 90 85 94 ex 8544 49 80 10	Connecteur élastomérique, constitué d'un ou plusieurs éléments conducteurs et d'un support en caoutchouc ou en silicone	0
0106	ex 8537 10 99 92	Écran tactile, constitué d'un quadrillage conducteur enserré entre deux plaques ou feuilles en matière plastique ou en verre, muni de conducteurs et de pièces de connexion électriques	0
0107	ex 8537 10 99 93	Unité de commande électronique pour une tension de 12 V, destinée à être utilisée dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
0108	ex 8538 90 99 92	Partie d'un coupe-circuit électrothermique, constituée d'un fil en cuivre recouvert d'étain attaché à un boîtier cylindrique dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 5 × 48 mm	0
0109	ex 8540 11 11 91	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>) avec des canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique <i>in-line</i>) et ayant une diagonale de l'écran de 12 cm ou plus mais n'excédant pas 26 cm	0
0110	ex 8540 11 11 93	Tube cathodique couleur, muni d'un canon avec 3 rayons et ayant une diagonale de l'écran de 22 cm ou plus mais n'excédant pas 26 cm	0
0111	ex 8540 11 13 91	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,42 mm et une diagonale de l'écran de 49 cm, destiné à la fabrication de moniteurs vidéo à usage professionnel y compris des applications de moniteurs de sécurité ou à usage médical (a)	0
0112	ex 8540 11 19 91	Tube cathodique en couleurs, avec des canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique <i>in-line</i>) et ayant une diagonale de l'écran de 85 cm ou plus	0
0113	ex 8540 11 91 31	Tube cathodique couleur, ayant un rapport de largeur/hauteur de l'écran de 16/9 et une diagonale de l'écran de 39,8 cm (±0,3 cm)	0
0116	ex 8540 12 00 82	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 250 mm ou plus mais n'excédant pas 320 mm et une tension anodique de 18 kV ou plus mais n'excédant pas 22 kV	0
0117	ex 8540 12 00 83	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 150 mm ou plus mais n'excédant pas 182 mm, un diamètre du col inférieur à 30 mm et une tension anodique de 25 kV ou plus mais n'excédant pas 32 kV	0
0118	ex 8540 12 00 84	Tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 102 mm	0
0119	ex 8540 20 80 91	Photomultiplicateur constitué d'un tube à photocathode avec 9 dynodes, sensible à la lumière d'une longueur d'onde de 160 nanomètres ou plus mais n'excédant pas 930 nanomètres, d'un diamètre n'excédant pas 14 mm et d'une hauteur n'excédant pas 94 mm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0120	ex 8540 40 00 31 ex 8540 60 00 31	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque perforé à trous circulaires (<i>dot-mask</i>) avec 3 canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique <i>in-line</i>) ou un canon avec 3 rayons, ayant une diagonale de l'écran excédant 72 cm et une distance entre les points du même couleur inférieure à 0,5 mm	0
0121	ex 8540 40 00 32 ex 8540 60 00 32	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque perforé à trous circulaires (<i>dot-mask</i>) avec 3 canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique <i>in-line</i>) ou un canon avec 3 rayons, et ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 72 cm	0
0122	ex 8540 40 00 33	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,35 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 53 cm	0
0123	ex 8540 40 00 34	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,39 mm et une diagonale de l'écran de 33 cm ou plus mais n'excédant pas 38 cm	0
0124	ex 8540 40 00 35	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,35 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 72 cm, destiné à la fabrication de moniteurs (a)	0
0125	ex 8540 40 00 36	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,30 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 58 cm	0
0126	ex 8540 50 00 31 ex 8540 60 00 33	Tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran de 142 mm ou plus mais n'excédant pas 190 mm, une luminescence de 300 lumens ou plus mais n'excédant pas 2 000 lumens, un pouvoir de résolution de 0,06 mm ou plus mais n'excédant pas 0,1 mm, des phosphores du type soit P1 soit P22 soit P53 soit P55 soit P56, une tension anodique excédant 34 kV, une tension de focalisation excédant 7 kV et un courant cathodique de 3 mA ou plus	0
0127	ex 8540 50 00 32 ex 8540 60 00 34	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 176 mm ou plus mais n'excédant pas 520 mm et un diamètre du col n'excédant pas 21 mm	0
0128	ex 8540 89 00 91	Indicateurs, sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions n'excédant pas 300 × 350 mm, câble non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou chacune des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosphorescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sels phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons	0
0129	ex 8540 89 00 92	Tube de visualisation à vide, fluorescent	0
0130	ex 8540 91 00 31	Canon à électrons, destiné à la fabrication de tubes cathodiques couleur de la sous-position 8540 40 00 ayant une diagonale de l'écran de 34 cm ou plus mais n'excédant pas 39 cm (a)	0
0131	ex 8540 91 00 32	Canon à électrons de tubes cathodiques couleur d'un tension anodique de 27,5 kV ou plus mais n'excédant pas 33 kV	0
0132	ex 8540 91 00 91	Bobine de déviation pour tubes cathodiques ayant une fréquence d'opération de 31 250 Hz ou plus mais n'excédant pas 64 000 Hz, comportant un aimant quadripôle	0
0133	ex 8540 91 00 92	Masque à fentes (<i>slit</i> ou <i>slot-mask</i>), à l'exclusion des masques ayant des fentes verticales continues, ayant une longueur en diagonale n'excédant pas 39 cm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0134	ex 8540 91 00 93	Canon à électrons, destiné à la fabrication de tubes cathodiques monochromes d'une diagonale de l'écran de 7,6 cm ou plus mais n'excédant pas 30,5 cm (a)	0
0135	ex 8540 91 00 94	Bobine de déviation pour tubes cathodiques de couleur, ayant une fréquence d'opération de 15 625 ou 31 250 Hz, comportant 2 aimants en anneau à 2 pôles, 2 aimants en anneau à 4 pôles et 2 aimants en anneau à 6 pôles	0
0136	ex 8540 91 00 96	Assemblage pour un tube cathodique, permettant le réglage de finesse et/ou de convergence d'affichage, ayant au moins 2 mais pas plus de 6 bobines, un support en matière plastique et un anneau de fixation en métal	0
0137	ex 8540 91 00 97	Masque à fentes (<i>slit-mask</i>), constitué de fentes verticales d'une longueur de plus de 275 mm	0
0138	ex 8540 91 00 98	Cadre en acier au chromo-molybdène, destiné à la fabrication de tubes cathodiques (a)	0
0139	ex 8540 99 00 91	Anode, cathode ou dispositif à sortie, ou un assemblage comprenant ces composants (<i>Magnetron core tube</i>), destiné à la fabrication de magnétrons de la sous-position 8540 71 00 (a)	0
0140	ex 8543 19 00 10	Accélérateur de faisceau d'électrons opérant d'une tension de fonctionnement n'excédant pas 1,5 MV et un courant du faisceau d'électrons n'excédant pas 70 mA	0
0142	ex 8543 89 95 46	Amplificateur, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): FA 01314 MHW 2707 MHW 9002 PF 0144 PHW 902 FA 01317 MHW 607 MHW 910 PF 0146 PHW 925 FA 01321 MHW 704 MHW 914 PF 0148 SHW 5115 FMC 1717 MHW 707 MHW 915 PF 0412 XHW 105 FMC 1819 MHW 720 MHW 916 PHW 2905 XHW 2803 ISO 122 MHW 803 MHW 926 PHW 2907 XHW 2902 MHW 105 MHW 820-1 MHW 927 PHW 5113 XHW 5115 MHW 1815 MHW 820-2 MHW 953 PHW 9012 XHW 903 MHW 2701 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0143	ex 8543 89 95 48	Modulateur de fréquences radio (RF), opérant dans une gamme de fréquence de 43 MHz ou plus mais n'excédant pas 870 MHz, permettant la commutation de signaux VHF et UHF, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
0144	ex 8543 89 95 49	Assemblage redresseur à diodes de puissance, constitué de 2 diodes ayant un courant direct moyen n'excédant pas 600 A et une tension inverse répétitive de crête n'excédant pas 40 V, chacune enserrée dans un boîtier et reliées par une cathode commune	0
0145	ex 8543 89 95 50	Oscillateur à cristal piézo-électrique à fréquence fixe pour le pilotage d'horloges, dans une bande de fréquence de 1,8 MHz à 67 MHz, enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): R4000.8 R4000.9 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0146	ex 8543 89 95 51	Gyroscope vibratoire mécanique piloté par un oscillateur de 25 ou 26 kHz, comprenant un amplificateur différentiel et un circuit de détection, enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): ENC05D ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0147	ex 8543 89 95 52	Circuit opto-électronique composé d'une ou de plusieurs diodes émettrices de lumière et d'une photodiode avec circuit amplificateur et circuit intégré de portes logiques ou d'une ou plusieurs diodes émettrices de lumière et de plusieurs photodiodes avec circuit amplificateur, enserré dans un boîtier plastique portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): HC PL 2400 HC PL 2730 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0148	ex 8543 89 95 53	Oscillateur, ayant une fréquence centrale de 20 GHz ou plus mais n'excédant pas 42 GHz, constitué d'éléments actifs et passifs non montés sur un support, enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): 372-02 372-03 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0149	ex 8543 89 95 55	Circuit d'enregistrement et de reproduction audio, permettant la mémorisation des données audio stéréo, permettant l'enregistrement et la reproduction simultanément, comprenant 2 ou 3 circuits intégrés monolithiques montés sur un circuit imprimé ou sur un cadre conducteur (dit <i>lead frame</i>), enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): RWA010 RWA100 RWA200 RWA300 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0150	ex 8543 89 95 56	Assemblage pour l'élimination de surtensions, comprenant 8 diodes, ayant une tension de veille inverse n'excédant pas 4,5 V, un courant de fuite inverse n'excédant pas 10 µA, un courant d'impulsions de crête n'excédant pas 30 A et un capacité nominale de 50 pF, enserré dans un boîtier	0
0151	ex 8543 89 95 59	Assemblage d'exploration de l'image à transfert de charge (CCD), pour un système de balayage en temps réel d'un film, ayant des fonctions optique, d'illumination et de traitement de signaux	0
0152	ex 8543 89 95 60	Oscillateur à compensation thermique, comprenant un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un cristal piézo-électrique et un condensateur ajustable, enserré dans un boîtier	0
0153	ex 8543 89 95 61	Oscillateur piloté en tension (VCO), à l'exception des oscillateurs à compensation thermique, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
0154	ex 8543 90 80 40	Cathode en acier inoxydable sous forme d'une plaque pourvue d'une barre de suspension, même avec des bandes latérales en matière plastique	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0155	ex 8543 90 80 50	Assemblage de produits du n° 8541 ou 8542 montés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
0156	ex 8545 90 90 01	Charbon pour piles et batteries de piles, sous forme de bâtonnets d'une longueur de 34 mm ou plus mais n'excédant pas 160 mm et d'un diamètre n'excédant pas 12 mm	0
0157	ex 8548 90 90 38	Parties, destinées à la fabrication ou à la réparation de produits de la sous-position 8517 21 00 (a)	0
0158	ex 8548 90 90 39	Unité optique, constituée d'une diode laser et d'une photodiode, opérant à une longueur d'ondes de 635 ou 670 nm	0
0159	ex 8548 90 90 40	Unité de réception de signaux infrarouge, constitué d'une photodiode et d'au moins d'un amplificateur sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): GP1U58XB SBX 1610 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0160	ex 8548 90 90 41	Unité, constituée d'un résonateur opérant dans une gamme de fréquences de 1,8 MHz ou plus mais n'excédant pas 40 MHz et d'un condensateur, enserré dans un boîtier	0
0161	ex 8548 90 90 42 ex 9110 90 00 94	Circuit horloge/calendrier, constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un résonateur à quartz et un circuit intégré monolithique, le tout enserré dans un boîtier portant: – un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): DS 1287 DS 1387 MK 48T08 MK 48T18 RTC 65271 DS 12887A MK 48T02 MK 48T12 RTC 63421 RTC 72423 ou – d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
0162	ex 8548 90 90 43	Capteur d'image par contact	0
0163	ex 8711 10 00 10	Trottinette motorisée portable, à l'état démonté	0
0164	ex 9001 10 90 10	Inverseur d'images constitué par un assemblage de fibres optiques	0
0165	ex 9001 20 00 10	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
0166	ex 9001 90 90 20	Écran de rétroprojection, comprenant une lentille de Fresnel en matière plastique et une feuille polarisante en matière plastique, destiné à la fabrication de produits du n° 8528 (a)	0
0167	ex 9001 90 90 30	Lentille en matière plastique, non montée, d'une distance focale de 3,86 mm ($\pm 0,1$ mm) et d'un diamètre n'excédant pas 8 mm, destinée à la fabrication de lecteurs de disques compacts (a)	0
0168	ex 9001 90 90 40	Plaque à fibre optique, destinée à la fabrication d'écrans et de photocathodes pour des dispositifs d'intensification d'images (a)	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0169	ex 9001 90 90 50	Écran de rétroprojection, comprenant une plaque lenticulaire en matière plastique	0
0170	ex 9001 90 90 60	Prisme séparateur, non monté, pour la séparation de la lumière, destiné à la fabrication de caméras à capteur d'image par transfert de charge (CCD) (a)	0
0171	ex 9001 90 90 70	Barreau en matière grenat d'yttrium-aluminium (YAG) dopé au néodyme, poli sur les 2 extrémités	0
0172	ex 9001 90 90 80	Lentille en matière plastique, non montée, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
0173	ex 9002 11 00 10	Objectif d'une longueur focale réglable de 90 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm, constitué de 4 à 8 lentilles en verre ou en méthacrylate, d'un diamètre de 120 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm, recouvertes au moins sur une face d'une couche de fluorure de magnésium, destiné à la fabrication d'appareils de projection vidéo (a)	0
0174	ex 9002 11 00 50	Objectif d'une longueur focale de 25 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, constitué de lentilles en verre ou en matière plastique d'un diamètre de 60 mm ou plus mais n'excédant pas 190 mm	0
0175	ex 9002 11 00 60	Élément optique, comprenant une ou plusieurs lentilles montées en matière plastique, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
0176	ex 9002 19 00 10	Objectif d'une longueur focale de 24,96 mm ($\pm 0,1$ mm), d'un diamètre de 16 mm et d'une longueur de 16 mm, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8517 21 00 (a)	0
0177	ex 9002 20 00 10	Filtre, constitué d'une membrane polarisante en matière plastique, une plaque de verre et une pellicule de protection transparente, monté dans un cadre métallique, destiné à la fabrication de produits du n° 8528 (a)	0
0178	ex 9002 90 90 20	Lentille, montée, d'une longueur focale fixe de 3,8 mm ($\pm 0,19$ mm) ou 8 mm ($\pm 0,4$ mm), d'une ouverture relative de F2.0 et d'un diamètre n'excédant pas 33 mm, destinée à la fabrication de caméras à transfert de charge (CCD) (a)	0
0179	ex 9002 90 90 30	Unité optique, comprenant 1 ou 2 rangées de fibres optiques en verre sous forme de lentilles et d'une diamètre de 0,85 mm ou plus mais n'excédant pas 1,15 mm, insérée entre 2 plaques en matière plastique	0
0180	ex 9002 90 90 50	Assemblage de lentille et de porte d'image, pour un système d'exploration à temps réel de film, comprenant une lentille constitué de 9 ou 11 éléments et ayant une fonction d'illumination	0
0181	ex 9006 91 90 10	Parties, destinées à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
0182	ex 9013 80 90 10	Isolateur de fibres optiques, insensible à la polarisation, opérant à une longueur d'ondes de 1 200 nm ou plus, enserré dans un boîtier cylindrique	0
0183	ex 9013 80 90 20	Commutateur optique, comprenant au moins une entrée optique et deux sorties optiques et des éléments de connexion électriques	0
0184	ex 9017 90 90 20	Tête d'impression thermique, comprenant au minimum 7 168 éléments chauffants, fixés sur 2 ou plus substrats céramiques, le tout enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures excèdent 21 × 39 × 639 mm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0185	ex 9022 30 00 10	Tube à rayons X, ayant une tension d'objectif de 4 kV ou plus mais n'excédant pas 30 kV, une puissance n'excédant pas 9 W et une intensité de courant cible n'excédant pas 2 mA	0
0186	ex 9027 10 90 10	Élément de capteur pour les analyses de gaz ou de fumées dans les véhicules automobiles, constitué essentiellement d'un élément en céramique-zirconium enserré dans un boîtier métallique	0
0187	ex 9031 80 34 10 ex 9031 80 39 30 ex 9031 80 99 10	Machines et appareils, permettant la vérification automatisée de la qualité des disques magnétiques rigides, destinées à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
0188	ex 9031 80 34 30 ex 9031 80 39 50	Appareil de mesure de l'angle de rotation et du sens de rotation de véhicules automobiles, constitué d'au moins un capteur de vitesse de lacet se présentant sous la forme d'un quartz monocristallin, même combiné avec un ou plusieurs capteurs, le tout enserré dans un boîtier	0
0189	ex 9031 80 39 10	Dispositif de mesure d'accélération pour des applications en automobiles, comprenant un ou plusieurs éléments actifs et/ou passifs et un ou plusieurs capteurs, le tout enserré dans un boîtier	0
0190	ex 9031 80 39 40	Machines et appareils de contrôle automatique de l'intégrité de conteneurs de cartouches à jet encre d'encre (a)	0
0191	ex 9031 90 80 20	Tête de test de lecture et d'écriture pour le contrôle de la qualité de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
0192	ex 9031 90 80 30	Assemblage pour capteur d'alignement par faisceau laser, sous la forme d'un circuit imprimé comprenant des filtres optiques, un capteur d'image par transfert d'image (CCD), le tout enserré dans un boîtier	0
0193	ex 9031 90 80 40	Tête de test pour le contrôle de la qualité mécanique de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
0194	ex 9031 90 80 50	Tête de brunissage pour l'enlèvement d'aspérités sur et le polissage de la surface de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
0195	ex 9032 10 91 10	Thermostat, comprenant un interrupteur électromécanique à action brusque, pour le montage direct sur le bobinage d'un moteur électrique, enserré dans un boîtier hermétiquement scellé	0
0196	ex 9032 89 90 10	Capteur de choc pour des coussins de sécurité (<i>airbags</i>) pour automobiles, comprenant un contact permettant la commutation d'un courant de 12 A à une tension de 30 V et ayant une résistance de contact typique de 80 mOhm	0
0197	ex 9106 90 10 10	Assemblage pour un minuteur, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
0198	ex 9110 12 00 91	Ensemble constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés un résonateur à quartz et au moins un circuit de montre et au moins un condensateur même intégré, d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	0
0199	ex 9110 90 00 92 ex 9114 90 00 91	Ensemble constitué d'un circuit imprimé sur lequel est monté un circuit de montre ou un circuit de montre et un résonateur à quartz, d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	0
0200	ex 9110 90 00 93	Ensemble d'une épaisseur excédant 5 mm, constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un circuit de montre, un résonateur à quartz et un élément sonore piézo-électrique	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0201	ex 9608 91 00 10	Pointes non fibreuses en matière plastique pour marqueurs, comportant un canal interne	0
0202	ex 9608 91 00 20	Mèches feutre ou autres pointes poreuses pour marqueurs, sans canal intérieur	0
0203	ex 9612 10 10 10	Rubans encreurs en matière plastique composés de plusieurs segments de couleurs différentes, où les substances colorantes sont amenées par la chaleur dans un support (dit sublimation de substances colorantes)	0
0204	ex 9613 90 00 20	Mécanisme d'allumage piézo-électrique, même avec des éléments complémentaires	0

(a)	Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.
(b)	La suspension est admise pour les poissons destinés à subir toute opération, sauf s'ils sont destinés à subir exclusivement une ou plusieurs des opérations suivantes: – nettoyage, éviscération, équeutage, étêtage, – découpage, à l'exclusion de filetage ou du découpage de blocs congelés, – échantillonnage, triage, – étiquetage, – conditionnement, – réfrigération, – congélation, – surgélation, – décongélation, séparation. La suspension n'est pas admise pour des produits destinés à subir par ailleurs des traitements (ou opérations) donnant droit au bénéfice de la suspension, si ces traitements (ou opérations) sont réalisés au niveau de la vente au détail ou de la restauration. La suspension des droits de douane s'applique uniquement aux poissons destinés à la consommation humaine.
(c)	Toutefois, la suspension n'est pas admise lorsque le traitement est réalisé par des entreprises de vente au détail ou de restauration.

"

FICHE FINANCIÈRE

1. INTITULÉ DE L'ACTION

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche.

2. LIGNE(S) BUDGÉTAIRE(S) CONCERNÉE(S)

Chap. 12 art. 120.

3. BASE JURIDIQUE

Art. 26 du Traité-CE.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

Suspension des droits du tarif douanier commun pour les produits susvisés.

7. INCIDENCE FINANCIÈRE

Pour réduire les problèmes économiques liés à la durée des règlements existants précédemment, le règlement (CE) n° 1255/96 du Conseil, actuellement en vigueur, ne comporte pas de date de fin de validité.

La présente proposition de règlement du Conseil ne reprend que les modifications qui doivent être nécessairement apportées à l'annexe du règlement existant pour tenir compte:

1. des nouvelles demandes de suspensions qui ont été présentées et retenues,
2. des évolutions techniques des produits et de l'évolution économique du marché qui conduisent à supprimer certaines des suspensions existantes,
3. des modifications de codes de nomenclature.

Ces modifications apparaissent cette fois-ci sous la forme d'une annexe consolidée.

Seules les modifications reprises sous 1. et 2. ont évidemment une incidence financière.

Addition:

Cette annexe, en plus des modifications dues à un changement de code NC, comprend 65 produits nouveaux. Les suspensions correspondantes génèrent un montant de droits non perçus, calculé à partir des importations prévues dans l'Etat membre demandeur pour l'année 2003, de 15,0 MEUR.

Cependant il apparaît, au vu des statistiques existantes pour les années précédentes, que ce montant doit être augmenté d'un facteur moyen qui peut être estimé à 1,8, pour tenir compte des importations réalisées dans les autres Etats membres utilisant les mêmes suspensions. Soit donc une **perte de recette d'environ 27,1 MEUR**.

Suppression:

Cette annexe introduit la suppression de 7 produits correspondant à des droits de douane de nouveau perçus et donc à une **augmentation des ressources de 9,9 MEUR** déterminés à partir des demandes de suspensions ou des statistiques disponibles (2001).

Coût prévisionnel de l'action actuelle

L'impact sur la perte de ressources propres engendré par le présent règlement, sur base des statistiques disponibles (2001), peut alors être estimé à environ **27,1 - 9,9 = 17,2 MEUR**, soit une augmentation de perte de ressources, pour une **perte totale estimée en 2003 à 668,3 + 17,2 = 685,5 MEUR**.

La moins value des ressources propres traditionnelles correspondantes devra être financée par les Etats membres par le biais d'un recours additionnel à la ressource PNB.

8. DISPOSITIONS ANTI-FRAUDE PRÉVUES

Le contrôle de la destination particulière de certains des produits visés par ce règlement du Conseil se fera en conformité avec les articles 291 à 300 du règlement de la Commission (CEE) n° 2454/93 fixant les dispositions d'application du code des douanes communautaires.